

## Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

### Liste des délibérations

N°	Affaire	Objet	Décision
1	2023-011	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022	Abstentions : 3 Votée à la majorité
2	2023-012	Approbation des comptes de gestion 2022	Oppositions : 3 Votée à la majorité
3	2023-013	Approbation du compte administratif 2022 du budget Ville	Le maire se retire au moment du vote. Contre : 4 Abstention : 1 Votée à la majorité
4	2023-014	Approbation du compte administratif 2022 du budget Pompes Funèbres	Contre : 3 Votée à la majorité
5	2023-015	Affectation du résultat 2023 du budget pompes Funèbres	Contre : 3 Votée à la majorité
6	2023-016	Affectation du résultat 2023 du budget Ville	Contre : 3 Abstention : 1 Votée à la majorité
7	2023-017	Vote du Budget primitif 2023 du budget Ville	Abstentions : 3 Votée à la majorité
8	2023-018	Vote du Budget Primitif 2023 du budget Pompes Funèbres	Abstentions : 3 Votée à la majorité
9	2023-019	Vote des taux de la fiscalité directe locale	Votée à l'unanimité
10	2023-020	Attribution de subventions	Votée à l'unanimité
11	2023-021	Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau	Votée à l'unanimité
12	2023-022	Bourse communale en faveur des étudiants	Votée à l'unanimité
13	2023-023	Modification règlement intérieur accueil de loisirs maternelles	Votée à l'unanimité

### Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

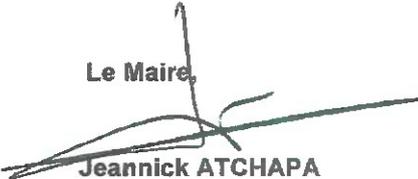
#### Liste des délibérations

14	2023-024	Don de matériel obsolètes aux associations	Votée à l'unanimité
15	2023-025	Mutation foncière – Acquisition de la parcelle AD 1130	Votée à l'unanimité
16	2023-026	Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant cession – Parcelle AB 1195	Votée à l'unanimité
17	2023-027	Foire agricole 2023 – Projet de contrat d'échange de service et de matériel	Votée à l'unanimité
18	2023-028	Convention d'entretien concernant l'aménagement de l'échangeur de Paniandy	Votée à l'unanimité
19	2023-029	Mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets des cantines scolaires – Plan de financement	Votée à l'unanimité
20	2023-030	Aide en faveur d'une jeune panonnaise	Votée à l'unanimité
21	2023-031	Attribution d'une aide en faveur de l'IES La Ressource	Votée à l'unanimité

Fait à Bras-Panon, le

22 MARS 2023

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance

  
Mario EDMOND

DEPARTEMENT DE LA REUNION



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

**NOTA :**

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint -  
Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint -  
Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint -  
Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint -  
Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe -  
M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR  
Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER -  
M. Bertrand PICARD - - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU -  
M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER -  
Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**Date de convocation :**  
14/03/2023

**Nombre de membres en  
exercice : 33**

**Nombre des membres :**

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

- Présents : 24
- Représentés : 05
- Absents/excusés : 04

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-PV22032023-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Affaire n°2023-011 – Approbation du procès-ver**

*Abstentions : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-012 – Approbation des comptes de gestion 2022**

*Oppositions : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-013 – Approbation du compte administratif 2022 du budget Ville**

*Le maire se retire au moment du vote.  
Contre : 4  
Abstention : 1  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-014 – Approbation du compte administratif 2022 du budget Pompes Funèbres**

*Contre : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-015 – Affectation du résultat 2023 du budget Pompes Funèbres**

*Contre : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-016 – Affectation du résultat 2023 du budget Ville**

*Contre : 3  
Abstention : 1  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-017 – Vote du Budget primitif 2023 du budget Ville**

*Abstentions : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-018 – Vote du Budget primitif 2023 du budget Pompes Funèbres**

*Abstentions : 3  
Votée à la majorité*

**Affaire n°2023-019 – Vote des taux de la fiscalité directe locale**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-020 – Attribution de subventions**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-021 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-022 – Bourse communale en faveur des étudiants**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-023 – Modification du règlement intérieur accueil de loisirs maternelles**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-024 – Don de matériels obsolètes aux associations**

*Votée à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-PV22032023-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Affaire n°2023-025** – Mutation foncière – Acquisition

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-026** – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant cession – Parcelle AB 1195

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-027** – Foire agricole 2023 – Projet de contrat d'échange de service et de matériel

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-028** – Convention d'entretien concernant l'aménagement de l'échangeur de Paniandy

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-029** – Mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets des cantines scolaires – Plan de financement

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-030** – Aide en faveur d'une jeune panonnaise

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-031** – Attribution d'une aide en faveur de l'IES La Ressource

*Votée à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023011-DE

S'LO



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-011**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Eric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**AFFAIRE 2023-011**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Gaëlle RAMPIERE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

**Affaire n°2023-001** – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Abstentions : 5

Votée à la majorité

**Affaire n°2023-002** – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2023

Oppositions : 5

Votée à la majorité

**Affaire n°2023-003** – Attribution à titre d'avances de subventions – Exercice 2023

Votée à l'unanimité

**Affaire n°2023-004** – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

**Affaire n°2023-005** – Bourse d'excellence

Votée à l'unanimité

**Affaire n°2023-006** – Signature de la convention-cadre relative au partenariat entre le Département et la commune de Bras-Panon

Oppositions : 2

Abstention : 1

Votée à la majorité

**Affaire n°2023-007** – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard/Barbier à Bras-Panon

Oppositions : 3

Abstention : 1

Votée à la majorité

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023011-DE

S'LO

**Affaire n°2023-008** – Opération « maison relais » - 22 LLTS – Demande garantie d'emprunt

Votée à l'unanimité

**Affaire n°2023-009** – Création de postes

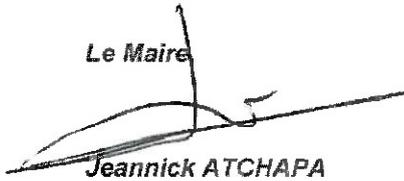
Votée à l'unanimité

**Affaire n°2023-010** – Aide en faveur d'un jeune musicien

Votée à l'unanimité

**A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.**

Le Maire



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-012**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

*Affaire n°2023 – 012*

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et le budget annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

La commission Finances et Affaires Générales en date du 7 mars 2023 a émis un avis favorable.

*A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal décide :*

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour :
  - le Budget Principal de la Ville,
  - le budget annexe des Pompes Funèbres.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-013**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Affaire N°2023 – 013**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2022. Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice.

**Synthèse Générale 2022**

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>Section de fonctionnement</b>	30 674 169,77	17 841 977,55	30 674 169,77	32 040 718,62	<b>14 198 740,97</b>
Taux de réalisation		58,2 %		104,5 %	
<b>Section d'investissement</b>	15 503 754,36	5 848 324,01	15 503 754,36	3 001 188,54	<b>-2 847 135,47</b>
Taux de réalisation		37,7 %		19,4 %	
<b>TOTAUX</b>	46 177 924,13	23 690 301,56	46 177 924,13	35 041 907,06	<b>11 351 605,50</b>
Restes à réaliser section investissement		8 931 302,58		4 628 085,02	-4 303 217,56
<b>Résultat net</b>					<b>7 048 387,94</b>

\* Résultat de Fonctionnement : Excédent de 14 198 740,97 euros (dont report au 002 pour 10 511 771,29 euros)

\* Résultat d'Investissement : Déficit de - 2 847 135,47 euros (dont report au 001 pour - 1 660 494,91 euros)

\* Résultat Global de clôture hors RAR : Excédent de 11 351 605,50 euros

\* Solde des RAR : Déficit de -4 303 217,56 euros

\* **Résultat Global de clôture y compris RAR : Excédent de 7 048 387,94 euros**

Informations financières – Principaux ratios M14	Valeurs communales
Population	13 260 hab
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 302,97 hab
Produits des impositions directes / population	332,09 hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 616,98 hab
Dépenses d'équipements brut / population	211,50 hab
Encours de la dette / population	508,05 hab
DGF / population	218,89 hab
Dépenses de personnel / DRF	58,97%
DRF + Remb. Dette en capital / RRF	84,09%
Dépenses d'équipements brut / RRF	13,08%
Encours de la dette / RRF	31,42%

## A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT 2022	
Dépenses	Recettes
17 841 977,55	32 040 718,52

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 s'élève à 14 198 740,97 euros (dont report au 002 pour 10 511 771,29 euros).

## A.1- Détail et évolution des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de l'exercice 2022 s'élèvent en cumulé à 17 841 977,55 euros comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart en valeurs	Ecart en %
011	Charges à caractère général	2 461 658,77	3 635 742,35	1 224 083,58	49,73%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 512 686,43	10 186 412,32	675 725,89	7,10%
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	3 235 889,29	3 143 864,81	-92 024,48	-2,84%
66	Charges financières	155 620,93	149 591,31	-6 029,62	-3,87%
67	Charges exceptionnelles	259 607,69	109 822,32	-149 785,37	-57,70%
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	513 768,73	564 544,44	50 775,71	9,88%
	<b>TOTAL</b>	<b>16 139 231,84 €</b>	<b>17 841 977,55</b>	<b>1 702 745,71</b>	<b>10,55%</b>

- Les charges à caractère général (*chapitre 011*) sont en augmentation pour retrouver un niveau davantage conforme à ce qui s'analysait en contexte avant-crise covid. C'est principalement le retour de l'organisation de la Foire Agricole qui tire les dépenses vers le haut (environ 860 K€ pour le chap 011).

\* Une analyse plus fine au niveau de l'article permet de relever plusieurs évolutions notables :

\* Comme évoqué, la Foire, comptabilisée sur des articles comme 6233, 6288, 6135 engendre une évolution importante des dépenses à caractère général.

\* Très peu d'articles sont en baisse sur l'année 2022 en comparaison à 2021.

\* En revanche, on constate une augmentation plutôt importante des fluides, énergies (+65 k€ pour l'électricité) et postes liés à la cherté de la vie. De manière globale, le recours à des prestations, contrats, interventions d'entreprises montre que les articles comptables qui les retracent sont en augmentation.

\* De la même façon, des articles connaissent des fluctuations ponctuelles à surveiller (entretien du matériel roulant ; entretien des bâtiments).

- Les dépenses de personnel (*chapitre 012*) ont augmenté sensiblement, du fait de nombreuses mesures liées au contexte économique et social :

\* Augmentation du SMIC et du niveau minimum de traitement ;

\* Revalorisation des catégories C, modification des échelons et durée d'ancienneté, revalorisation des échelles ;

\* Réclassement de la filière médico-sociale ;

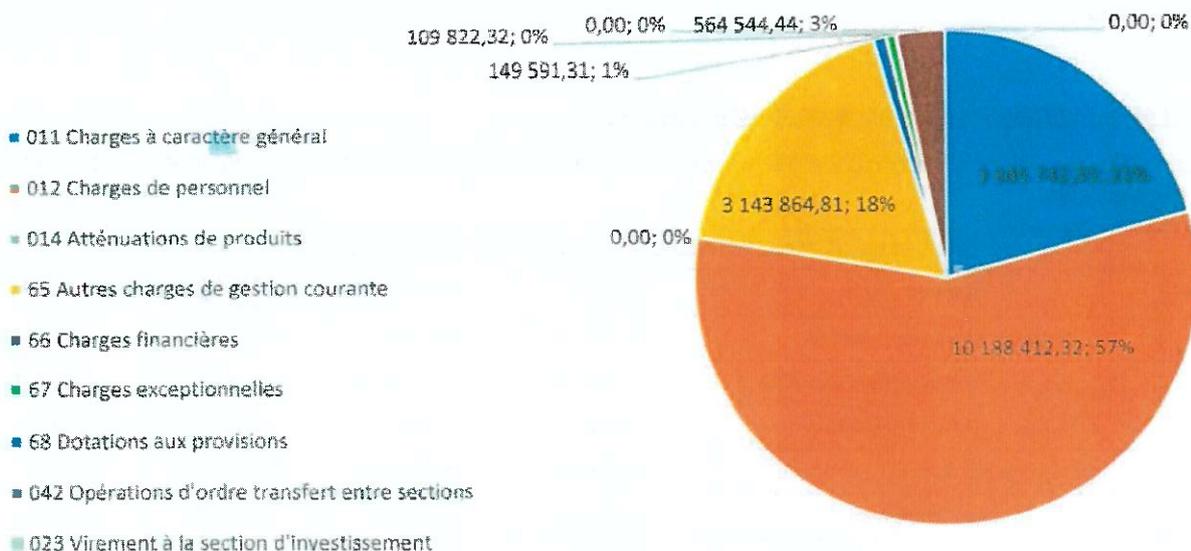
\* Dégel de la valeur du point d'indice au 01/07/2022 ;

\* Réforme de la catégorie B au 01/09/2022.

- Les autres charges de gestion courante (*chapitre 65*) sont stables avec à l'intérieur du chapitre un constat d'augmentation des subventions aux associations et une légère baisse de l'aide au CCAS.
- Les frais financiers (*chapitre 66*) sont stables à la baisse.
- Les charges exceptionnelles (*chapitre 67*) sont en baisse vis-à-vis de 2021 qui avait vu la comptabilisation de régularisations de recettes sur exercices antérieurs (trop perçus de taxe carburants en 2017 et 2018).

### Structure des dépenses de fonctionnement 2022

Une prédominance du 012 (57% des dépenses totales de fonctionnement soit 59% des dépenses réelles), suivie du chapitre 011 qui voient les dépenses à caractère général de retour à un niveau avant covid.



### A.2- Détail et évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2022 s'élèvent en cumulé à 32 040 718,52 euros comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Écart en valeurs	Écart en %
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 618 567,62	10 511 771,29	3 893 203,67	59%
013	Atténuations de charges	155 200,59	167 919,32	12 718,73	8%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	81 025,41	87 805,73	6 780,32	8%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	641 417,96	1 580 768,08	939 350,12	146%
73	Impôts et taxes	14 818 151,68	15 078 006,45	261 854,77	2%
74	Dotations, subventions et participations	4 514 303,07	4 508 750,73	-5 552,34	0%
75	Autres produits de gestion courante	49 354,20	57 279,19	7 924,99	16%
76	Produits financiers	235,04	295,20	60,16	26%
77	Produits exceptionnels	39 625,70	48 122,53	8 496,83	21%
TOTAL		26 915 881,27	32 040 718,52	5 124 837,25	19%

- Le résultat de fonctionnement reporté (*chapitre 002*) est issu de la reprise des résultats de l'exercice 2021 pour un montant de 10 511 771,29 euros, on constate une augmentation de 59% par rapport à 2021, qui traduit une amélioration des ratios financiers.

- Les atténuations de charges (*chapitre 013*) enregistrant les indemnités journalières essentiellement sont stables.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023013-BF



- On constate une forte hausse par rapport à 2021 des **produits de service, du domaine & ventes diverses (chapitre 70)** qui s'explique par 2 facteurs : l'article 70128 a vu l'enregistrement d'une recette de 466 k€ issue du contentieux avec la CISE ; l'article 70388 a enregistré pour près de 400 k€ de recettes issues de la Foire.

- Le chapitre le plus important en volume (**prélèvement des impôts et taxes chapitre 73**) présente une relative stabilité par rapport à 2021.

Les recettes d'urbanisme (taxes sur les terrains constructibles) ont fortement baissé, ainsi que le retour de la comptabilisation à 12 mois d'octroi de mer et taxe carburants (contre 13 en 2021).

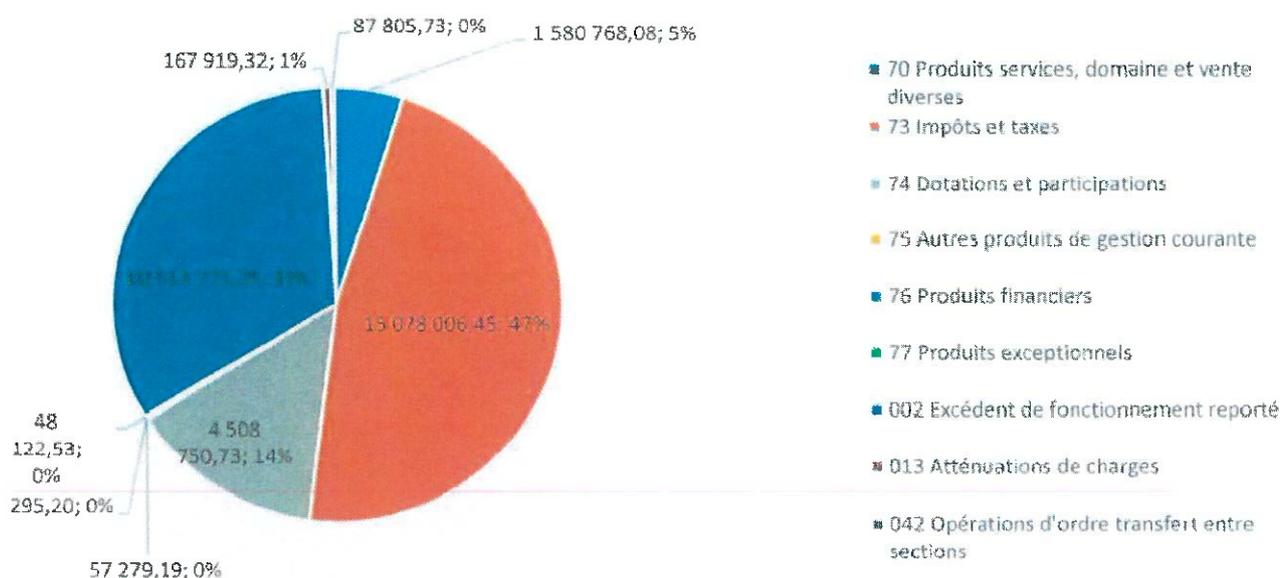
En revanche, de nombreux postes de recettes ont augmenté : +200 k€ de fiscalité directe locale, +400 k€ d'emplacements loués pour la Foire, ainsi que le FPIC, les DMTO,...

- Les informations financières relatives aux **dotations, subventions et participations (chapitre 74)** montrent une parfaite stabilité avec à l'intérieur du chapitre des évolutions contradictoires : baisse de la PARS et de certaines aides CAF mais augmentation de la DACOM et DGF.

- Les **chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » 76 (produits financiers) et 77 (produits exceptionnels)**, sont relativement stables en volume.

### Structure des recettes de fonctionnement 2022

Des recettes appuyées sur la fiscalité (notamment Octroi de Mer) et forte d'un report d'excédent important (10,5 M€). A noter la dynamique du chapitre 70 portée par les recettes de la Foire.



### B- SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT 2022	
Dépenses	Recettes
5 848 324,01	3 001 188,54

Le solde d'investissement cumulé au 31 décembre 2022, s'élève à - 2 847 135,47 euros (dont report au 001 pour - 1 660 494,91 euros)

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 4 303 217,56 euros et donne donc lieu à un besoin de financement de 7 150 353,03 euros.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023013-BF

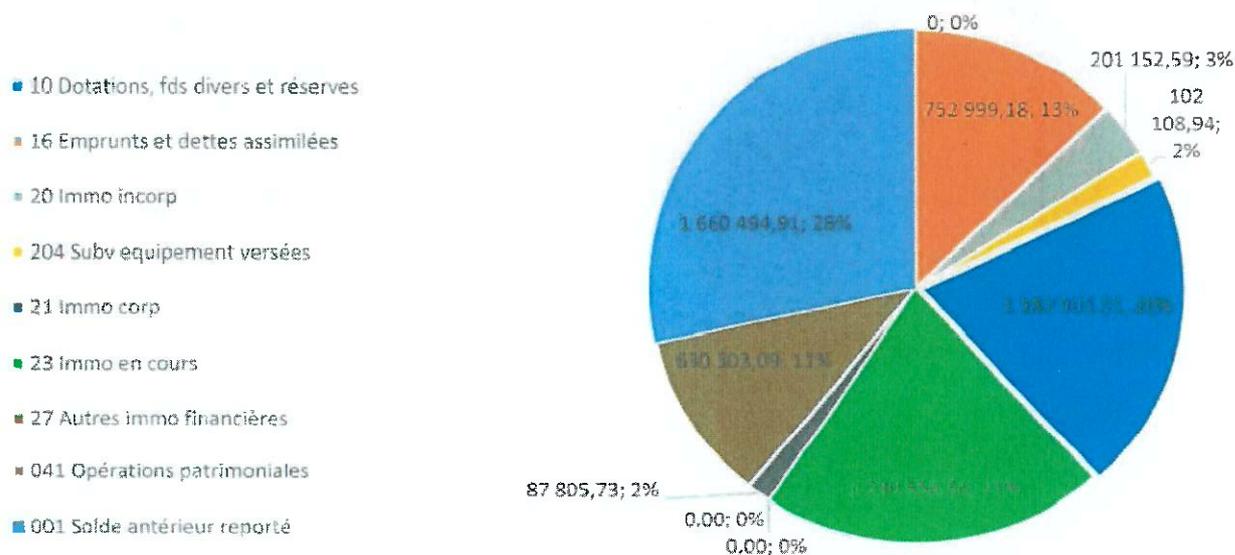
## B1- Détail des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section investissement pour l'exercice 2022 présentent un coût de 5 848 324,05 euros comme le détail par chapitre le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement – CA 2022 – Budget principal					
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	TOTAL 2022
001	Solde d'investissement reporté	1 527 996,87	1 660 494,91		1 660 494,91
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	81 025,41	87 805,73		87 805,73
041	Opérations patrimoniales	92 569,60	630 303,09		630 303,09
10	Dotations, fds divers et réserves	78 256,09	0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	737 211,02	752 999,18		752 999,18
20	Immobilisations incorporelles	107 702,21	303 261,53	159 728,56	462 990,09
21	Immobilisations corporelles	753 408,55	1 182 903,01	111 602,35	1 294 505,36
23	Immobilisations en cours	1 290 260,60	1 230 556,56	8 659 971,67	9 890 528,23
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00		0
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 668 452,35</b>	<b>5 848 324,01</b>	<b>8 931 302,58</b>	<b>14 779 626,59</b>

### Structure des dépenses d'investissement 2022

Une part prépondérante pour les investissements (46% pour les chapitres 20, 21, 23). Un taux de réalisation de la section d'investissement à 38% hors restes à réaliser (5,8 M€ sur 15,5 M€) et jusqu'à 95% en comptabilisant les RAR (14,8 M€ sur 15,5 M€).



- Les dépenses d'équipements correspondent aux **études (chap.20), travaux (chap.21 et 23)**, acquisitions de biens et travaux en régie. En 2022, elles se sont élevées à un montant de 2 717 k€ (contre 2 232 k€ en 2021), soit un ratio de 211 euros par habitant (contre 172 €/hab en 2021).

- En 2022, aucun nouvel emprunt (**chap 16**) n'a été contracté. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 6 737 k€. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2022, une dette moyenne de 508,05 €/ habitant et une capacité de désendettement de 1,6 années.

- Enfin le **solde d'investissement reporté (chapitre 001)** est déficitaire à hauteur de 1 660 k€ et les restes à réaliser de l'année 2022 impactant le résultat budgétaire sont de 8 931 k€ (contre seulement 784 k€ en 2021).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023013-BF

## B2- Détail des recettes d'investissement

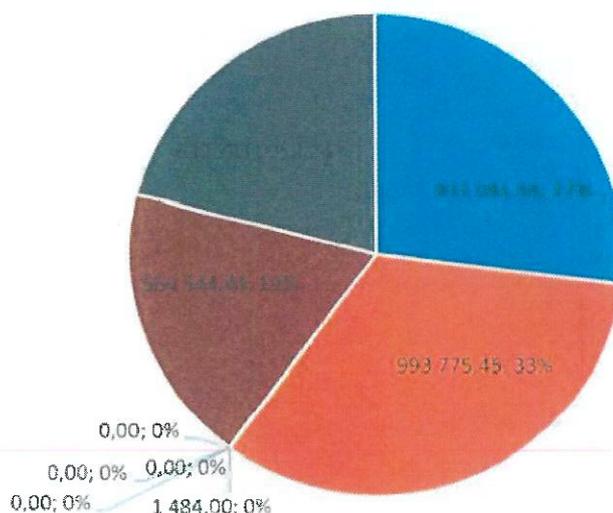
Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 001 188,54 euros hors calcul des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Recettes d'investissement – CA 2022 – Budget principal					
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	TOTAL 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 768,73	564 544,44		564 544,44
041	Opérations patrimoniales	92 569,60	630 303,09		630 303,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 614 319,93	811 081,56		811 081,56
13	Subventions d'investissement reçues	755 389,87	993 775,45	4 628 085,02	5 621 860,47
16	Emprunts et dettes assimilées	2 426,00	1 484,00		1 484,00
23	Immobilisations en cours	29 483,31	0,00		0,00
Total des recettes d'investissement		3 007 957,44	3 001 188,54	4 628 085,02	7 629 273,56

### Structure des recettes d'investissement 2022

Le rôle important des subventions d'investissement dans les projets municipaux.

- 10 Dot, fds divers et réserves
- 13 Subv invst
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 23 Immobilisations en cours
- 001 Solde antérieur reporté
- 021 Virement de la section de fonctionnement
- 024 Cessions d'immobilisations
- 040 Opérations d'ordre transfert entre sections
- 041 Opérations patrimoniales



Le détail des principales recettes réelles (hors chap d'ordre 040 et 041) est le suivant :

- Le **chapitre 10** pèse pour 811 k€ de recettes composé d'un tiers par l'affectation du résultat, un tiers par les taxes d'urbanisme et un tiers par le FCTVA.
- L'encaissement des recettes issues des subventions (**chapitre 13**) s'élève à 994 k€ et 5 622 k€ si l'on considère les restes à réaliser.
- Pas de recette d'emprunt.

## C- ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE du CA 2022

### C1- Le fonds de roulement

En cumulant les résultats sur les sections de fonctionnement (+14 198 740,97 euros) et d'investissement (- 2 847 135,47 euros) ainsi que le solde des restes à réaliser (- 4 303 217,56 euros), nous enregistrons un fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2022 de 7 048 387,94 euros (cela représente une baisse de 3,4 M€ sur 1 an).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023013-BF

S'LO

Ce fonds de roulement permettra, dans les années qui suivent, de poursuivre le financement du programme d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

### **C2- Les soldes d'épargne et d'endettement :**

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (ici retraitées des cessions, TER) s'établit à **4 251 514,12 euros** (pour rappel : 4 672 en 2021 et 2 577 en 2020).

Le **taux d'épargne brute** qui est le rapport entre le montant de l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement représente **19,8%** (23,1% en 2021).

L'épargne nette permet de mesurer la capacité à financer les investissements futurs, elle est calculée à partir de l'épargne brute (4 251 514,12 euros) diminuée du remboursement du capital de la dette qui est de 752 999,18 euros. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Elle s'établit à **3 498 514,94 euros** (pour rappel : 3 935 en 2021 et 1 768 en 2020).

### **C3- L'endettement**

L'annuité de la dette (capital 753 k€ + intérêts 150 k€) est de **902 590,49 euros** en 2022.

L'encours à la dette du budget principal au 31 décembre 2022 s'élève à **6 736 723,13 euros, soit 508 € / hab.**

La capacité de désendettement est de **1,6 années**, soit une durée nettement inférieure au seuil de vigilance réglementaire (12 années).

### **C4- La consolidation budgétaire**

Le résultat net global consolidé (budget principal + budgets annexes rattachés) est excédentaire de 10 542 849,81 euros et se répartit de la manière suivante :

Nature du budget	Résultat brut de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat net de clôture
Budget principal	11 351 605,50	-4 303 217,56	7 048 387,94
Budget annexe de l'eau potable	s.o	s.o	s.o
Budget annexe de l'assainissement collectif	s.o	s.o	s.o
Budget annexe du SPANC	s.o	s.o	s.o
Budget de la régie des pompes funèbres	55 726,52	0,00	55 726,52
Résultats consolidés 2020	11 407 332,02	-4 303 217,56	7 104 114,46

Le service financier de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

Le Maire se retire au moment du vote.

**A la majorité (4 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal décide de :**

- **PROCEDER** à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents et de procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023013-BF



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-014**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anseime ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire N°2023 – 014

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
 DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres :

FONCTIONNEMENT 2022	
Dépenses	Recettes
3 878,00	43 003,52
<b>Excédent : 39 125,52</b>	

Dont le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 878,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 925,00
			002	Résultat de fonctionnement reporté	31 078,52

INVESTISSEMENT 2022	
Dépenses	Recettes
76 882,19	93 483,19
<b>Excédent : 16 601,00</b>	

Dont le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 882,19	10	Dotations, fonds divers et réserves	89 605,19
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 878,00

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : 55 726,52 euros**

**Solde RAR : 0,00 €      Besoin de financement : 0,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023014-BF

S'LO

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

A la majorité (3 contre), le Conseil municipal décide :

- PROCEDER à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Pompes Funèbres ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents et de procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-015**

**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n° 2023 – 015

**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres voté à l'affaire n°2023-014 du jour, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2022 égal à 39 125,52 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2023.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses ou recettes d'investissement au compte R001 pour un montant de 16 601 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement 2022 est nul et le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 0 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante au budget primitif 2023 :

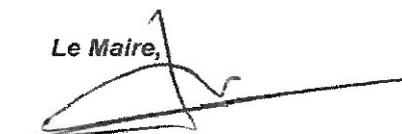
Affectation du résultat constaté au CA 2022	Montants en €
Résultat d'exploitation 2022 à affecter	39 125,52
Besoin de financement de la section d'investissement à couvrir	0,00
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte R 1068)	0,00
• Affectation du solde en section d'exploitation (compte R 002)	39 125,52
• Pour mémoire, inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte R 001)	16 601,00

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER l'affectation du résultat 2022 telle que présentée dans le présent tableau

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-016**

**AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n° 2023 – 016

**AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :  
BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, voté à l'affaire n°2023-013 du jour, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 égal à 14 198 740,97 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2023.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte D001 pour un montant de – 2 847 135,47 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement 2022 à reporter sur le budget 2023 s'élève à – 4 303 217,56 euros et le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir est donc de – 7 150 353,03 euros (-2847 k€ - 4303 k€).

Il est proposé d'affecter le résultat du budget principal 2022 de la manière suivante en 2023 :

Affectation du résultat constaté au CA 2022	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter en 2023	14 198 740,97
Besoin de financement de la section d'investissement à couvrir	- 7 150 353,03
<b>Affectation proposée :</b>	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte R 1068)	7 150 353,03
• Affectation en section de fonctionnement (compte R 002)	7 048 387,94
• Pour mémoire, inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte D 001)	- 2 847 135,47

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

A la majorité (3 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la Ville au budget principal 2023, pour 7 048 387,94 euros (R002) ; pour - 2 847 135,47 euros (D001) ; et pour 7 150 353,03 euros (R1068).

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-017  
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n°2023 - 017

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Ce rapport comporte :

- le détail par chapitre de l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées,
- le détail des principales opérations d'équipement programmées,
- une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L2313-1 du CGCT

**A- VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 s'élève globalement à 49 543 928,27 euros, il est réparti par section de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2023	Section fonctionnement	Section investissement	TOTAL
Dépenses	27 045 631,94	22 498 296,33	49 543 928,27
Recettes	27 045 631,94	22 498 296,33	49 543 928,27

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Total 2023	Chapitre	Libellé	Total 2023
011	Charges à caractère général	4 550 000,00	70	Produits des services et du domaine	948 983,00
012	Charges de personnel	10 402 523,00	73	Impôts et taxes	13 889 086,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	4 894 775,00
65	Autres charges de gestion courante	3 154 833,00	75	Autres produits de gestion courante	50 050,00
66	Frais financiers	183 319,76	76	Produits financiers	50,00
67	Charges exceptionnelles	360 844,00	77	Produits exceptionnels	4 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 600,00	013	Atténuations de charges	110 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	616 857,00	042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 775 655,18	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 048 387,94
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>27 045 631,94</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>27 045 631,94</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF



Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Total 2023	Chapitre	Libellé	Total 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	703 000,00	10	Dotations et réserves	7 832 972,33
20	Immobilisations incorporelles	405 993,56	13	Subventions d'investissement	5 686 178,82
21	Immobilisations corporelles	2 642 351,00	16	Emprunts et dettes assimilées	200,00
23	Immobilisations en cours	15 231 816,30	23	Immobilisations en cours	200,00
040	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	7 775 655,18
041	Opérations patrimoniales	568 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	18 233,00
001	Solde antérieur reporté	2 847 135,47	040	Opérations d'ordre entre sections	616 857,00
			041	Opérations patrimoniales	568 000,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>22 498 296,33</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>22 498 296,33</b>

## B- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Elle s'équilibre à la somme de 27 045 631,94 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### 1- Les dépenses de fonctionnement

La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023		
Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 550 000,00
012	Charges de personnel	10 402 523,00
65	Autres charges de gestion courante	3 154 833,00
66	Frais financiers	183 319,76
67	Charges exceptionnelles	360 844,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	616 857,00
023	Virement à la section d'investissement	7 775 655,18
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 045 631,94</b>

Le chapitre « 011 - Charges à caractère général » devrait s'élever à 4 550 000 euros, soit une prévision relativement supérieure au réalisé du CA 2022 (3,7 M€). Ces prévisions intègrent les orientations des différents services, l'organisation de la Foire et sont le fait de l'effet conjugué des nouveaux projets ainsi que du contexte inflationniste. Parmi les articles qui ont une inscription budgétaire importante, citons la Foire Agricole (864 K€), l'alimentation (699 K€), l'électricité (364 K€), le PAT (150 K€), la Route de la Vanille (80 K€).

La masse salariale (chapitre 012) est le chapitre le plus élevé parmi les dépenses réelles de fonctionnement avec une inscription à hauteur de 10 402 523 € euros, soit une hausse de 2,10% par rapport aux réalisations de l'exercice 2022 (10 188 k€).

Le ROB 2023 avait pointé les facteurs suivants d'évolution :

\* Augmentation du SMIC et du niveau minimum de traitement ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

**S'LO**

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

\* Revalorisation des catégories C, modification des échelons et durée d'ancienneté, revalorisation des échelles ;

\* Reclassement de la filière médico-sociale ;

\* Dégel de la valeur du point d'indice au 01/07/2022 ;

\* Réforme de la catégorie B au 01/09/2022.

Les crédits inscrits au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » sont stables, incluant les subventions aux associations (560 k€), au CCAS (1,9 M€) et à la Caisse des Ecoles, pour une inscription à 3 154 833 euros.

Concernant les frais financiers (chapitre 66), les crédits seront inscrits à hauteur de 183 k€ euros pour se prémunir d'une hausse des taux.

Les charges exceptionnelles sont budgétées à hauteur de 360 844 euros, intégrant notamment les aides et bourses.

Les mouvements d'ordre concernent la dotation aux amortissements pour 617 k€ euros et 1600 € de provisions.

Enfin, un virement provisionnel à la section d'investissement de 7 775 655,18 euros permettra d'autofinancer le programme d'investissement de l'exercice 2023.

L'évolution des DRF (dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation entre le CA 2022 et le BP 2023 (17 277 k€ contre 18 653 k€).

## 2- Les recettes de fonctionnement

La répartition par chapitre des recettes de fonctionnement est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023		
Chapitre	Libellé	BP 2023
70	Produits des services et du domaine	948 983,00
73	Impôts et taxes	13 889 086,00
74	Dotations et participations	4 894 775,00
75	Autres produits de gestion courante	50 050,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
013	Atténuations de charges	110 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 048 387,94
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 045 631,94</b>

Les principales recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2023 sont :

- Octroi de mer : inscrit à 6 500 k€ (notification prévisionnelle d'enveloppe en augmentation potentiellement jusqu'à 7 601 k€, mais fortement soumise aux aléas des impacts économiques des importations dans le contexte du Covid-19)
- Fiscalité directe locale : 4 710 k€ attente de l'état 1259 mais en augmentation compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2023 (+7,1%) et de l'évolution physique naturelle de l'assiette)
- Dotation Globale de Fonctionnement (part forfaitaire) : 1 425 k€ (stable)
- Taxe sur les carburants : inscrit à 1 463 k€ (potentiellement encore impactée à la baisse en fonction des consommations)
- Dotation d'aménagement : 1 548 k€ (hypothèse d'une hausse de +5% suite à la réforme de la DACOM/DPOM)
- Attribution de Compensation versée par la CIREST : 423,5 k€ (stable)
- Produits des services et du domaine (impactée à la baisse)
- Fonds Péréquation Ressources intercommunales et communales (FPIC) : 340 k€
- Compensation des exonérations de fiscalité locale : 430 k€ (attente état 1259)
- Revenus des immeubles : 50 k€

Les opérations d'ordre concernent les travaux en régie (100 000 euros).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

L'évolution des RRF (recettes réelles de fonctionnement) est stable à la baisse (principe prudentiel dans l'attente des notifications définitives) entre le CA 2022 et le BP 2023 (21 444 k€ contre 19 897 k€).

## C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Cette section s'équilibre à hauteur de 22 498 296,33 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### 1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont récapitulées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023				
Chapitre	Libellé	RAR 2022	Nouvelles propositions	BP 2023 (proposé + RAR = au vote)
16	Emprunts et dettes assimilées		703 000,00	703 000,00
20	Immobilisations incorporelles	159 728,56	246 265,00	405 993,56
21	Immobilisations corporelles	111 602,35	2 530 748,65	2 642 351,00
23	Immobilisations en cours	8 659 971,67	6 571 844,63	15 231 816,30
040	Opérations d'ordre entre sections		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales		568 000,00	568 000,00
001	Solde antérieur reporté		2 847 135,47	2 847 135,47
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 931 302,58</b>	<b>13 566 993,75</b>	<b>22 498 296,33</b>

Les principales opérations (18,2 M€), en dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 23), sont détaillées au PPI (extrait synthétique ci-dessous) :

Récapitulatif des principaux investissements au PPI en cours (phase année 2023) :

Extrait du PPI – IB 2023

<b>Services généraux</b>	<b>1,8 M€</b>
Informatique, téléservices	305 K€
Parc automobile	233 K€
Batiment Police	965 K€
<b>Enseignement, Jeunesse</b>	<b>5,5 M€</b>
Ecole Ma pensée	434 K€
Ecole Paniandy	1,1 M€
Ecole Narassiguin	3 M€
Ecoles, toitures, travaux divers et aménagements	787 K€
<b>Sports</b>	<b>2,4 M€</b>
Salle de squash	1,3 M€
Maison de Quartier	286 K€
Pumptrack	163 K€
Aires de Jeux	100 K€
Travaux, matériels et installations	365 K€
Golf	40 K€
<b>Economie et Social</b>	<b>580 K€</b>
Préfiguration Centre social	37 K€
Ecobox et kioskeco	180 K€
Route de la Vanille	195 K€
Route des carrières	50 K€
Investissements Foire	90 K€
<b>Aménagement, voirie et environnement</b>	<b>5,5 M€</b>
Voirie Barbier Bras Pétard	797 K€
Voirie Giroday Annibal	765 K€

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

Aménagement Place de la Mairie	1,7 M€
Pont Belay	217 K€
Autres ponts	173 K€
Chemin Damour Picot	380 K€
Voiries Bengali	114 K€
Chemin RDM	163 K€
Service Environnement	651 K€
<b>Foncier, Développement Durable</b>	<b>640 K€</b>
Acquisitions et aménagements fonciers	477 K€
Biocomposteur	163 K€
<b>Affaires funéraires</b>	<b>1,2 M€</b>
Chambre funéraire	1,1 M€
Cimetières	60 K€

A noter également :

- Le remboursement du capital (chap 16) de la dette s'élève à 703 000 euros (en baisse).
- Les opérations d'ordre (chap 040 et 041) concernent les travaux en régie et les intégrations patrimoniales.
- Enfin, le déficit d'investissement reporté (chap 001) est de 2 847 135,47 euros.

## 2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont retracées, par chapitre, dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023				
Chapitre	Libellé	RAR 2022	Nouvelles propositions	BP 2023 (proposé + RAR = au vote)
10	Dotations et réserves		7 832 972,33	7 832 972,33
13	Subventions d'investissement	4 628 085,02	1 058 093,80	5 686 178,82
16	Emprunts et dettes assimilées		200,00	200,00
23	Immobilisations en cours		200,00	200,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7 775 655,18	7 775 655,18
024	Produits des cessions d'immobilisation		18 233,00	18 233,00
040	Opérations d'ordre entre sections		616 857,00	616 857,00
041	Opérations patrimoniales		568 000,00	568 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 628 085,02</b>	<b>17 870 211,31</b>	<b>22 498 296,33</b>

Le chapitre 10 « dotation et réserves » (7,8 M€) enregistre principalement les dotations relatives au FCTVA (200 k€), à la taxe d'aménagement (75 k€), au FRDE (407 k€) et surtout la reprise des affectations de résultats au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement (7 150 k€).

Les subventions d'investissements s'élèvent à 5 186 k€ dont 4 628 k€ de RAR selon le phasage inscrit au PPI dont le détail a été discuté au DOB 2023.

Les opérations d'ordre sont liées aux amortissements et opérations patrimoniales et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est inscrit à hauteur de 7 775 655,18 euros.

Quelques opérations de cessions foncières sont également prévues au chapitre 024.

Enfin, aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget.

## D – NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – ARTICLE L2313-1 CGCT

En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

## 1) Eléments de contexte : économique, social, budgétaire

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte mouvant et empreint d'incertitudes tant sur le plan institutionnel (parcours chaotique de l'adoption du PLF2023 avec pas moins de 10 recours à l'article 49.3 + nouveau projet de loi de programmation des finances publiques PLPFP 2023-2027) que sur le plan économique (inflation, crise sanitaire chinoise, guerre en Ukraine).

En conséquence, la lecture de l'évolution de certaines charges de fonctionnement doit prendre en considération cet élément contextuel influençant à la hausse de nombreux postes de dépenses (charges de personnel *chap 012*; inflation sur les denrées alimentaires, les énergies, les fluides, les matières premières et les prix du BTP au sein des charges à caractère général *chap 011* ainsi que sur les taux d'intérêts de la dette *chap 66*).

Pendant les augmentations de dépenses sont également le fruit de l'inscription de nombreux projets liés au dynamisme communal (Route de la Vanille, PAT, CTG, ...).

Cette donnée est particulièrement notable puisque la construction d'un budget « offensif » vient à contre-courant du contexte mondial qui a tendance à voir la dépense publique se rétracter en période de récession. A titre d'exemple, l'épargne brute de la commune de Bras-Panon a subi la trajectoire inverse de la moyenne des communes (-11,3%).

Enfin, la section d'investissement doit être analysée à la lumière d'un principe de sincérité comptable qui a vu l'inscription de restes à réaliser (RAR) au volume très conséquent, aussi bien en dépenses (8,9 M€) qu'en recettes (4,6 M€).

Cet élément vient conforter les inscriptions élevées de dépenses d'équipement du nouveau PPI (2023-25), le tout sans recours nouveau à l'emprunt.

## 2) Priorités du budget

Le budget primitif 2023 a notamment été bâti sur les principales orientations suivantes :

- Le report de l'excédent de fonctionnement (chapitre 002) permet de dégager un virement à la section d'investissement (chap 023/021), sans recourir à l'emprunt ;
- Les taux des impôts locaux resteront stables ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement doivent tenir compte, notamment au chapitre 011, des inscriptions budgétaires liées à la Foire Agricole 2023, aux projets nouveaux, au contexte inflationniste ;
- Les principaux produits de fonctionnement devraient néanmoins connaître une stagnation par rapport à 2022 ;
- L'épargne devrait connaître un phénomène de tension si les charges de fonctionnement demeurent incompressibles à la hausse alors que les recettes stagnent, d'où la nécessité de continuer à encadrer nos dépenses malgré un excédent intéressant, pour ne pas hypothéquer les projets ;
- Les dépenses d'investissement resteront à un niveau très soutenu : finalisation des projets en cours et lancement des nouveaux projets de la mandature ;

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€)	CA 2022	BP 2023	Evolution en %
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 685,7	4 550,0	23,4%
Chapitre 012 – Charges de personnel	10 188,4	10 402,5	2,1%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0,0	0,0	so
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 143,9	3 154,8	0,3%
Chapitre 66 – Charges financières	149,6	183,3	22,5%
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	109,8	360,8	228,6%
Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions	0,0	1,6	so
Sous-total mouvements réels	17 277,4	18 653,1	8,0%

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

S'LO

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	564,5	616,9	9,3%
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0,0	7 775,7	so
<b>TOTAL</b>	<b>17 342,0</b>	<b>27 045,6</b>	<b>51,6%</b>
<b>Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€)</b>			
	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution en %</b>
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	1 580,8	949,0	-40,0%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	15 078,0	13 889,1	-7,9%
Chapitre 74 – Dotations et subventions	4 508,8	4 894,8	8,6%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	57,3	50,1	-12,6%
Chapitre 76 – Produits financiers	0,3	0,1	-83,1%
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	48,1	4,0	-91,7%
Chapitre 013 – Atténuations de charges	167,9	110,3	-34,3%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>21 441,1</b>	<b>19 897,2</b>	<b>-7,2%</b>
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	10 511,8	7 048,4	-32,9%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	87,8	100,0	13,9%
<b>TOTAL</b>	<b>32 040,7</b>	<b>27 045,6</b>	<b>-15,6%</b>

<b>Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)</b>			
	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution en %</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	so
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	753,0	703,0	-6,6%
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	303,3	406,0	33,9%
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 182,9	2 642,4	123,4%
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles	1 230,6	15 231,8	1137,8%
Chapitre 26 – Autres immobilisations financières	0,0	0,0	so
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>3 469,7</b>	<b>18 983,2</b>	<b>447,1%</b>
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	1 660,5	2 647,1	71,5%
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	87,8	100,0	13,9%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	630,3	568,0	-9,9%
<b>TOTAL</b>	<b>5 848,3</b>	<b>22 498,3</b>	<b>284,7%</b>

<b>Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)</b>			
	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution en %</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	811,1	7 833,0	865,7%
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	993,8	5 686,2	472,2%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	1,5	0,2	-86,5%
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles	0,0	0,2	so
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	0,0	18,2	so
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>1 806,3</b>	<b>13 537,8</b>	<b>649,5%</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	0,0	7 775,7	so
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	564,5	616,9	9,3%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	630,3	568,0	-9,9%
<b>TOTAL</b>	<b>3 001,2</b>	<b>22 498,3</b>	<b>649,6%</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

S'LOW

#### 4) Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Dépenses 2023 (en K€)	Recettes 2023 (en K€)
Budget Ville - Fonctionnement	27 046	27 046
Budget Ville - Investissement	22 498	22 498
Budget Ville – Sous Total	49 544	49 544
Budget Pompes Funèbres - Fonctionnement	46	46
Budget Pompes Funèbres - Investissement	45	45
Budget Pompes Funèbres – Sous Total	91	91
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>49 635</b>	<b>49 635</b>

#### 5) Crédits d'investissements et pluriannualité

Pas de vote en AP/CP. Voir la section C de la délibération pour les crédits de la section d'investissement.

#### 6) Niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et capacité de désendettement

Évolution des Indicateurs financiers en k€	CA 2022	BP 2023	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement + travaux en régie)	4 251,5	1 344,1	-2 907,4	-68,4%
Épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital de la dette).	3 498,5	644,1	-2 854,4	-81,6%
Capacité de désendettement en années (= encours de la dette / épargne brute)	1,6 ans	4,5 ans	2,9 ans	–

#### 7) Niveau d'endettement de la collectivité

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 563 575.82 €	2,52 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 2 mois

Évolution du besoin de financement annuel du budget principal en K€	Budget 2022	BP 2023	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Emprunts souscrits (1)	0	0	0	–
Remboursements de dettes (2)	753	700	-53	-7%
<b>Besoin de financement (1) – (2)</b>	<b>-753 soit 0</b>	<b>-700 soit 0</b>	<b>0</b>	<b>–</b>

Compte tenu des ressources attendues sur la section d'investissement, il est prévu de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2023.

#### 8) Niveau des taux d'imposition

	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux 2023
Taxe d'habitation	Sans objet	17.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)		
- PART COMMUNALE	33,32 %	33,32 %
- PART DEPARTEMENTALE TRANSFEREE	12,94 %	12,94 %
<b>TAUX CONSOLIDE</b>	<b>46,26 %</b>	<b>46,26 %</b>
Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFNB)	42,62 %	42,62 %

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023017-BF

## 9) Principaux ratios

	CA 2022	BP 2023
Population (insee)	13 260 hab	13 416 hab
1 - DRF / population	1 302,97 hab	1 390,36 hab
2 - Impôts directs locaux / population	332,09 hab	351,45 hab
3 - RRF / population	1 616,98 hab	1 483,10 hab
4 - DEB / population	211,50 hab	1 370,02 hab
5 - Encours de la dette / population	508,05 hab	449,96 hab
6 - DGF / population	218,89 hab	221,60 hab
7 - Dépenses de personnel / DRF	58,97%	55,77%
8 - DRF + Remb. dette en capital / RRF	84,09%	97,27%
9 - DEB / RRF	13,08%	92,38%
10 - Encours de la dette / RRF	31,42%	30,34%

## 10) Effectifs et charges de personnel

Chapitre 012 : 10 403 K€  
Postes ouverts au DOB 2023 : 238

Telles sont les principales opérations du budget primitif 2023 de la Commune de Bras-Panon qui est soumis au vote du Conseil Municipal.

La Direction des Affaires Financières de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER par chapitre et par section, le budget primitif 2023 du budget principal de la ville tel qu'il est proposé ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs aux opérations budgétaires qui en découlent.

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

  
Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023017-8F

S'LO

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-018**

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séanc



Affaire n°2023 - 018

**BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget de la régie des Pompes Funèbres**

Le Budget Primitif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2023 s'élève en cumul à 90 852,04 euros, dont 46 125,52 euros pour la section d'exploitation et 44 726,52 euros pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

En ce qui concerne la section d'exploitation, les dépenses prévues concernent essentiellement les divers achats et frais de fonctionnement du service (14 k€ au chap011), une enveloppe pour d'éventuelles dépenses exceptionnelles (4 k€ au chap67). Les amortissements inscrits à hauteur de 3 878 euros (chap042).

Enfin, le virement à la section d'investissement (24,2 k€ au chap023) est budgété afin d'autofinancer de petits investissements ou matériels divers.

Les recettes d'exploitation comprennent les sommes perçues auprès des usagers du service, établies avec prudence (7 k€ au chap70).

La reprise du résultat de fonctionnement excédentaire équilibre la section (39 k€ au chap002).

Le total des crédits ouverts à la section d'exploitation du budget primitif 2023 s'équilibre ainsi à 46 125,52 euros selon la répartition par chapitre suivante :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé dépenses	BP 2023	Chapitre	Libellé recettes	BP 2023
011	Charges à caractère général	14 000	70	Vente de produits fabriqués, prestation de service, marchandises	7 000
67	Charges exceptionnelles	4 000	002	Résultat de Fonctionnement reporté	39 125,52
042	Opérations d'ordre entre sections	3 878			
023	Virement section d'investissement	24 247,52			
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>46 125,52</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>46 125,52</b>

**Section d'investissement :**

En ce qui concerne les dépenses, il est prévu une inscription budgétaire pour du petit matériel divers (5 k€ au chap21), pour d'éventuels aménagements de voiries (40 k€ au chap23).

Les recettes correspondent au virement de la section d'exploitation (24,2 k€ au chap021), à l'inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte R 001) pour 16 601 euros et aux amortissements pour 3 878 euros au chap040.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023018-BF



Le total des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2023 s'équilibre ainsi à 44 726,52 euros selon la répartition suivante par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé dépenses	BP 2023	Chapitre	Libellé recettes	BP 2023
21	immo corporelles	4 726,52	021	Virement section d'exploitation	24 247,52
23	Immobilisations en cours	40 000	040	Opérations d'ordre entre sections	3 878
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 601
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 726,52</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 726,52</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget de la régie des Pompes Funèbres que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation pour l'exercice 2023.

La Direction des Affaires Financières de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- D'ADOPTER par chapitre et par section, le budget primitif 2023 du budget de la régie des Pompes Funèbres tel qu'il est proposé ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs aux opérations budgétaires qui en découlent.

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

  
Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-019**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n°2023 - 019

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023**

Suite à la réception des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale (état 1259) ;  
Suite aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 22/02/2023 ;  
Considérant le budget primitif de l'année 2023 ;  
Considérant la réforme de la Taxe Habitation (loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2023, les taux de la fiscalité directe locale de l'année 2022, soit :

	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux 2023
<b>Taxe d'habitation (application hors résidences principales et logements vacants)</b>	17,78%	17,78 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>		
- PART COMMUNALE	33,32 %	33,32 %
- PART DEPARTEMENTALE TRANSFEREE	12,94 %	12,94 %
<b>TAUX CONSOLIDE</b>	46,26 %	46,26 %
<b>Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFNB)</b>	42,62 %	42,62 %

Nota : le taux du foncier bâti du Département, transféré à la commune, vient en addition au taux voté pour la part communale

En date du 7 mars 2023, la commission des finances a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

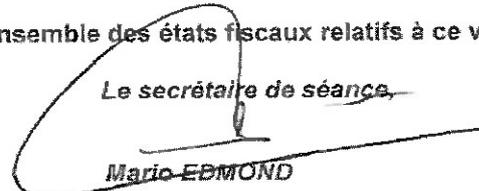
- **D'APPROUVER** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable à 2023 à :
  - 17,78 % pour la taxe habitation (applicable hors résidences principales)
  - 33,32% pour la taxe foncière bâtie (part communale) + 12,94 % (taux transféré du département), soit un taux consolidé égal à 46,26%,
  - 42,62% pour la taxe foncière non bâtie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des états fiscaux relatifs à ce vote.

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

  
Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-020**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR  
L'EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance



Affaire n°2023 - 020

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2023 de la Ville,  
Considérant les orientations budgétaires 2023,  
Considérant les besoins de soutenir l'action du CCAS de Bras-Panon ;  
Considérant la nécessité de soutenir les actions associatives pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes de subventions au titre de l'exercice 2023.

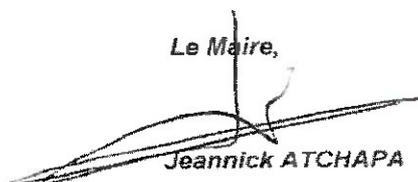
Après examen et avis favorable de la commission sport, culture et enfance jeunesse, le 08 mars 2023, il est donc proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2023 :

- la somme de 1 900 000 euros au CCAS (article 657362) ;
- la somme de 110 000 euros à la caisse des écoles (article 657361)
- les sommes correspondantes au sein de la colonne « proposition de la commission » attribuées aux associations citées au sein du tableau suivant, joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour l'exercice 2023 au CCAS pour un montant de 1 900 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention pour l'exercice 2023 à la caisse des écoles pour un montant de 110 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'exercice 2023 aux associations, pour un montant total de 545 800.00 € et telle que répartie dans le tableau joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette subvention ;
- **ET DE DIRE** que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 de la Commune.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Marie EDMOND

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

<b>CCAS</b>	<b>1 900 000,00 €</b>
<b>CAISSE DES ECOLES</b>	<b>110 000,00 €</b>

<b>SPORTS, ANIMATIONS</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>DEMANDE 2023</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
A2P	7 000,00 €	4 500,00 €
ACBP	5 500,00 €	5 000,00 €
AJS RDM	20 000,00 €	14 000,00 €
ALN VOLLEY	41 400,00 €	30 000,00 €
ARAD	20 000,00 €	3 000,00 €
ASE	2 600,00 €	500,00 €
ASPP	3 000,00 €	3 000,00 €
ASS LG	8 000,00 €	4 000,00 €
ASS SPORT. DU COL.	1 000,00 €	1 000,00 €
ASS SUP ST ETIENNE	3 000,00 €	600,00 €
BOXE O1	5 590,00 €	5 500,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023020-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023020-DE

CASEC	40 000,00 €	26 000,00 €
CBBP	6 000,00 €	5 000,00 €
CHE	11 200,00 €	6 000,00 €
CLUB ALPIN PAN	2 500,00 €	1 700,00 €
CLUB CANIN	7 500,00 €	3 700,00 €
CLUB TRIATHLON	6 000,00 €	4 000,00 €
CNP	15 000,00 €	11 000,00 €
Bouliste club RDM	3 000,00 €	1 000,00 €
JEUN SPORT GAULOISE	100 000,00 €	60 000,00 €
JSP	35 000,00 €	13 000,00 €
JUDO CLUB PANONNAIS	8 000,00 €	2 500,00 €
KARATE SHOTO CLUB	14 000,00 €	14 000,00 €
KRAV MAGA	5 718,00 €	2 500,00 €
MX BRAS PANON	8 000,00 €	2 000,00 €
ROYS DE L'EST	1 000,00 €	700,00 €
SHOTOKAN CLUB KARATE	1 000,00 €	1 000,00 €
TCHOUCKBALL	1 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB	11 000,00 €	11 000,00 €
TEAM FERRERE	9 000,00 €	4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023020-DE

UHP	5 000,00 €	3 800,00 €
ULM	2 500,00 €	1 000,00 €
UNSS DISTRICT EST	1 000,00 €	500,00 €
VCE	40 000,00 €	40 000,00 €
VELO SPORT PASSION	9 000,00 €	9 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>459 508,00 €</b>	<b>295 500,00 €</b>

CULTURE, POLE ENFANCE		
ASSOCIATIONS	DEMANDE 2023	PROPOSITION 2023
AFAIR	6 550,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DYSSEMBLABLE	8 000,00 €	8 000,00 €
Agir pou nou tout	15 000,00 €	5 000,00 €
ADP	32 000,00 €	32 000,00 €
Amicale Pannonaise de Randonnées et de Loisirs (A.P.R.A.L.)	1 400,00 €	1 000,00 €
Anciens Combattants et Militaires de Réserve de Bras-Panon	8 000,00 €	4 500,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023020-DE

Association Nationale des Aciens du Régiment d'Infanterie Chars de Marine	4 250,00 €	1 800,00 €
Association pour la Protection des Milieux Naturels de l'Est (A.P.M.N.E.S.T)	12 000,00 €	12 000,00 €
Ballets des Arts	4 000,00 €	4 000,00 €
Club de Troisième Âge Amitié de Bras-Panon	5 000,00 €	5 000,00 €
Club 3ème Âge Bonne Entente de Bras-Panon	5 000,00 €	5 000,00 €
Comité Œuvres Sociales des Employés de Mairie (C.O.S.E.M)	70 000,00 €	70 000,00 €
D.M.L.C et Artisanat ( Daisy Mimose Lucienne Chantal )	1 300,00 €	500,00 €
ELLES FITS	6 500,00 €	2 500,00 €
Fédération des pêcheurs traditionnels de bichiques	6 000,00 €	6 000,00 €
Fab Lab de l'Est - H30	16 000,00 €	16 000,00 €
Génération "Z"	10 000,00 €	3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023020-DE

GIDON	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
GRUPE K DANSE	2 800,00 €	2 800,00 €	500,00 €
La Kaz Des Loupiots	21 200,00 €	21 200,00 €	20 500,00 €
La boîte à couture	4 040,00 €	4 040,00 €	500,00 €
Les Etincelles Panonnaises	13 919,00 €	13 919,00 €	5 000,00 €
Les Mots d'Est	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Pêcheurs de l'Embouchure de la Rivière des Roches	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
Nou tout ensamb	5 850,00 €	5 850,00 €	1 500,00 €
Petit Conservatoire de l'Est	34 460,00 €	34 460,00 €	20 000,00 €
Fleairs d'Aiguilles	4 000,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €
REUNION BENEVOLAT	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Surya Dance School Of Arts	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
UDAF			7 000,00 €
VACOA TRADITION	11 000,00 €	11 000,00 €	500,00 €
Yourte la Vanille	5 200,00 €	5 200,00 €	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>330 669,00 €</b>	<b>330 669,00 €</b>	<b>248 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>802 837,00 €</b>	<b>802 837,00 €</b>	<b>543 800,00 €</b>



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-021****BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – M<sup>me</sup> Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR M<sup>me</sup> Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – M<sup>me</sup> Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - M<sup>me</sup> Natacha ARASTE - M<sup>me</sup> Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - M<sup>me</sup> Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – M<sup>me</sup> Gaëlle RAMPIERE- M<sup>me</sup> Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

M<sup>me</sup> Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
M<sup>me</sup> Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
M<sup>me</sup> Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par M<sup>me</sup> Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
M<sup>me</sup> Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance

**Affaire n° 2023 - 021**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS  
DE HAUT NIVEAU**

---

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2023, et proposant les critères suivants, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de *trois* bourses, ci-jointes en annexe.

Rappel des critères :

❖ Le niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

❖ Le club d'affiliation :

- être licencié dans un club de Bras-Panon

❖ Les ressources :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €  
Montant de la bourse de : 400.00 €
  - Quotient familial supérieur à 600.00 €  
Montant de la bourse de : 200.00 €
  - Quotient familial supérieur à 1000 €  
Montant de la bourse de : 100 €
-

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023021-DE

S'LO

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette affaire le 08 mars 2023.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les trois bourses présentées en annexe.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Marlo EDMOND

**Affaire 2023-021**

**Annexe**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS  
DE HAUT NIVEAU**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>COMPETITION</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
CORBIERE Emmeric	Trophée National des jeunes	> 1000 €	100 €
GONTHIER Benji	Championnat de France Pancrace	> 1000 €	100 €
JEAN FRANCOIS Naël	Trophée National des jeunes	< 600 €	400 €

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-022**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYÉ par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023022-DE



Affaire n°2023 - 022

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

---

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 07 Mars 2023 afin d'examiner les demandes et a validé une quatrième liste pour un montant total de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-023**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023023-DE



**Affaire n°2023 - 023**

## **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLES**

La Commune de Bras-Panon a choisi de s'engager auprès des partenaires enfance jeunesse au service des familles dans une démarche de mixité sociale et de conciliation vie sociale, vie familiale et vie professionnelle.

Les accueils de Loisirs sont destinés aux enfants scolarisés sur la Commune ou habitant la Commune.

L'actualisation du règlement intérieur permettra de clarifier les modalités de prise en charge vis-à-vis des responsables de l'enfant notamment sur :

- o Les modalités de réservation, d'annulation des accueils
- o Les retards répétés.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette affaire le 08 mars 2023.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications apportées au règlement intérieur ci-joint.***

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mano EDMOND



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/MERCREDIS PERISCOLAIRES

### et GARDERIES PERISCOLAIRES 2 ans et demi scolarisé à 6 ANS

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023023-DE



## Règlement Intérieur

### Préambule

« Une politique d'accueil du jeune enfant permettant la conciliation de la vie familiale, vie professionnelle et vie sociale »

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant à la structure Loisirs mis en place par le service Pôle Enfance Famille de la Mairie de BRAS-PANON.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) de la commune.

L'accueil de Loisirs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile du Département (PMI).

### Encadrement

« Des agents qualifiés au service de vos enfants »

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation permanente est composé d'une responsable de service Madame EMMA Julie, d'une Directrice de structure ALSH/MP/GP Madame ROUGET Mireila et de 8 animateurs (BAFA/CAP Petite Enfance/ Stagiaires/Non Qualifié). Cette équipe est complétée par le Guichet et la Régie Unique Famille pour toute inscription/facturation et règlement.

### Inscription

#### Conditions d'admission

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert aux enfants de 2 ans et demi scolarisés à 5 ans révolus résidents ou scolarisés au sein de la commune de Bras-Panon.

L'Enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

L'enfant ne doit pas venir malade.

#### Conditions administratives

La préinscription administrative peut se faire tout au long de l'année scolaire, au service Guichet Unique Famille en mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 ou de façon dématérialisée à : [guf@braspanon.re](mailto:guf@braspanon.re)

Cette préinscription administrative est indépendante de la réservation des périodes, le service vous contacte pour confirmer votre inscription.

Les représentants légaux doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- La fiche individuelle d'inscription dûment complétée
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- La copie du livret de famille pour les enfants non scolarisés au sein de nos écoles



En cas de non présentation des justificatifs CAF notamment ; lors de l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, aux familles en attente de place, les familles doivent obligatoirement signaler et justifier l'absence.

**Trois absences injustifiées consécutives, sans certificat médical ou/et sans appel des familles au sein de nos accueils, entraînent une radiation de l'enfant.**

La régisseuse désignée ci-après, Mme ROBERT, l'encaissement se fait au service Guichet Unique Famille du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, de 8h30 à 12h00, ou via votre compte « portail famille », préalablement créé.

Au bout de deux factures impayées, l'enfant ne pourra pas être admis sur les accueils. Pour toutes difficultés financières, n'hésitez pas à en informer le service afin de trouver ensemble une solution.

Remboursement : les absences, justifiées par un certificat médical, entraînant la non-participation de l'enfant, pour des raisons de santé ou encore des difficultés liées à son adaptation, donnent lieu au remboursement ou à une déduction.

### Santé et hygiène

L'enfant malade présentant des signes tels que : fièvre, maladies contagieuses... n'est pas admis.

L'hygiène corporelle et vestimentaire est obligatoire. En cas de présence de poux, il est demandé aux parents de traiter l'enfant.

### LE.P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergie, alimentaire ou autre maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être obligatoirement engagée par la famille auprès du médecin scolaire afin que l'accueil Péri-scolaire de l'enfant atteint de troubles de santé soit envisagé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courant, sauf si un PAI le prévoit ou en cas d'ordonnance médicale fournie par la famille.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé d'où l'importance qu'il fournisse des coordonnées téléphoniques à jour en restant joignable par l'équipe assurant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

### Repas et alimentation

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution.

Le petit déjeuner/repas et goûter de l'après-midi sont fournis par la cuisine centrale de la commune de Bras-Panon.

### Recommandation utile

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un petit sac à dos contenant : vêtements de change, casquette et bouteille d'eau.

Le représentant légal

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Jeännick ATCHAPA

Maire de Bras-Panon

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023023-DE

S'LO

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-024**

**DON DE MATERIELS OBSOLETES AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance



**Affaire n°2023 – 024**

**DON DE MATERIELS OBSOLETES AUX ASSOCIATIONS**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 11,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la demande des associations de la Ville de Bras-Panon pour l'acquisition de matériel informatique,

Considérant que la Ville de Bras-Panon possède du matériel informatique obsolète et non utilisé,

Considérant qu'il est important de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des associations de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir la solidarité en faveur des associations,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à adopter les décisions suivantes :**

Article 1 : La Ville de Bras-Panon autorise le don de matériel informatique obsolète et non utilisé aux associations de la Ville qui en feront la demande explicitement par courrier.

Article 2 : Les associations doivent justifier de leur besoin en matériel informatique et s'engagent à utiliser ce dernier à des fins non lucratives.

Article 3 : Le don de matériel informatique est soumis à l'approbation préalable du Maire ou de son représentant.

Article 4 : La Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Bras-Panon est chargée de la mise à disposition du matériel informatique aux associations bénéficiaires.

Article 5 : Les associations bénéficiaires doivent assumer les frais de transport et de mise en service du matériel informatique.

Article 6 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-025**

**MUTATION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 1130**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance

**Affaire n°2023 - 025**

**MUTATION FONCIERE –  
ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 1130**

J'expose à l'Assemblée le projet de la Ville, de réaliser des travaux en vue de la création d'un cheminement piéton depuis le Cimetière jusqu'au Chemin de la Gendarmerie.

Pour ce faire, l'acquisition foncière est rendue nécessaire, auprès du propriétaire Mme MEDAR SOUNDRON Dolène. Il a été proposé de céder à la Ville la parcelle dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après :

Propriétaire	Réf. Cadastreale	Surfaces	Zonage PLU	Prix d'acquisition
MEDAR SOUNDRON Dolène	AD 1130	197 m <sup>2</sup> (S.C.) 188 m <sup>2</sup> (S.A.)	1 AUa	15 040 € soit 80 € / m <sup>2</sup>

Il est précisé que cette acquisition s'effectue par voie amiable. Le montant total étant inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire.

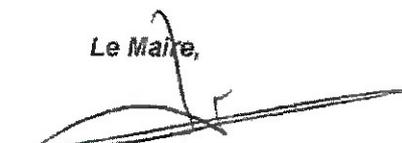
Toutefois, le prix proposé et accepté a été établi au vu de l'évaluation des Domaines sur des terrains situés dans le même secteur et bénéficiant du même zonage.

En date du 02 Mars 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 1130, au prix sus-indiqué
- D'autoriser son classement dans le Domaine Public Communal
- De m'autoriser à signer les actes y afférents

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



Commune :  
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1400 U  
Document vérifié et numéroté le 06/03/2023  
APTGE\_Saint-Denis  
Par Marina PALAMA  
Inspectrice  
Signé

Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri  
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Téléphone : 02.62.48.69.1  
Fax : 02.62.48.69.02

diff.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

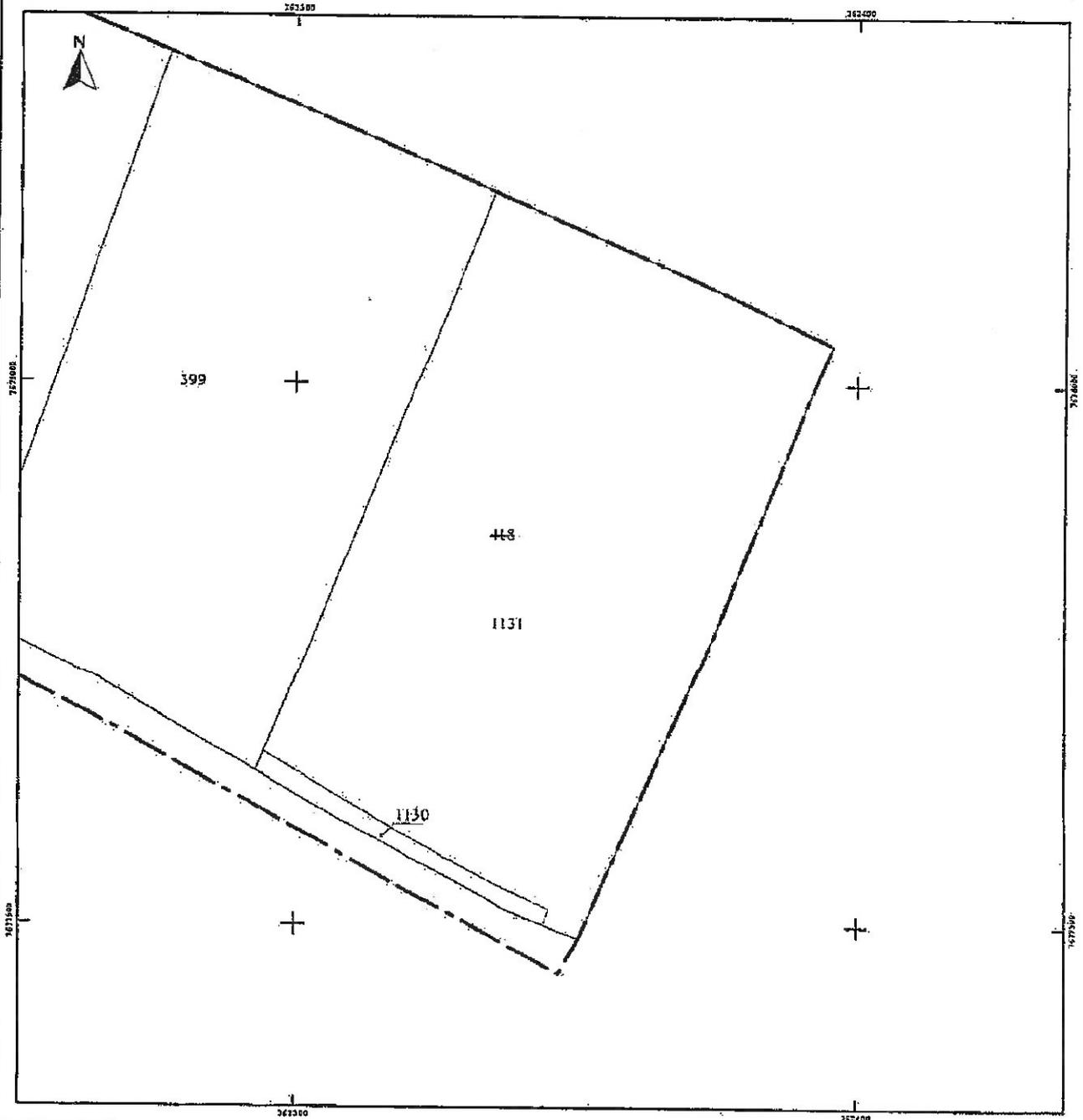
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 06/03/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par COLLANGETTE (2)  
Réf. : 2020,091  
Le 30/01/2023

(1) Avoir les mentions mentionnées. La lecture à voix haute est obligatoire que dans le cas d'une expertise (plan établi par voie de titres à jour). Dans la mesure où les propriétaires ont signé avant l'émission le plan d'arpentage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités ou professions et les adresses au moment de l'établissement, ainsi, représenter la qualité de l'ancien propriétaire (sic...)



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023025-DE



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-026**

**MUTATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION – PARCELLE AB 1195**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Affaire n°2023 - 026**

**MUTATION FONCIERE –  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSIION –  
PARCELLE AB 1195**

Je vous rappelle que Madame MARTIN Delphine domiciliée au 1 ter, rue des Chocas à la Rivière du Mât s'est appropriée une partie de la parcelle communale cadastrée initialement AB 996, située rue des Chocas à la Rivière du Mât les Hauts.

Elle souhaite aujourd'hui régulariser cette occupation en procédant à l'acquisition de la partie du terrain concerné cadastrée AB 1195 après division, d'une surface arpentée de 37 m<sup>2</sup> (la surface cadastrée est de 40 m<sup>2</sup>).

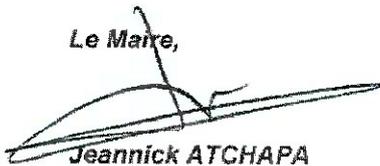
Préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle du Domaine Public Communal et à son classement dans le Domaine Privé.

En date du 02 Mars 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le déclassement de la parcelle AB 1195 du Domaine Public Communal
- D'approuver le classement de ladite parcelle dans le Domaine Privé Communal
- De m'autoriser à signer les actes y afférents

*Le Maire,*



**Jeannick ATCHAPA**



*Le secrétaire de séance,*



**Mario EDMOND**

Département :  
LA REUNION

Commune :  
BRAS-PANON

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02  
cdf.saint-denis-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023026-DE



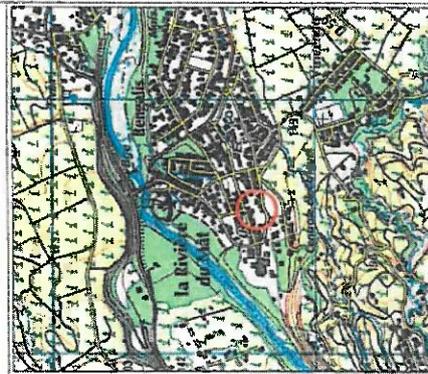
**CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE**  
**Commune de BRAS-PANON**  
 Hôtel de Ville  
 89 Route Nationale n°2  
 97412 BRAS-PANON

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 Commune de BRAS-PANON  
 Lieu-dit : "Rivière du Mât"  
 Section : AB n° 996

# Propriété de la Commune de BRAS-PANON

## PLAN DE DIVISION

Plan de situation



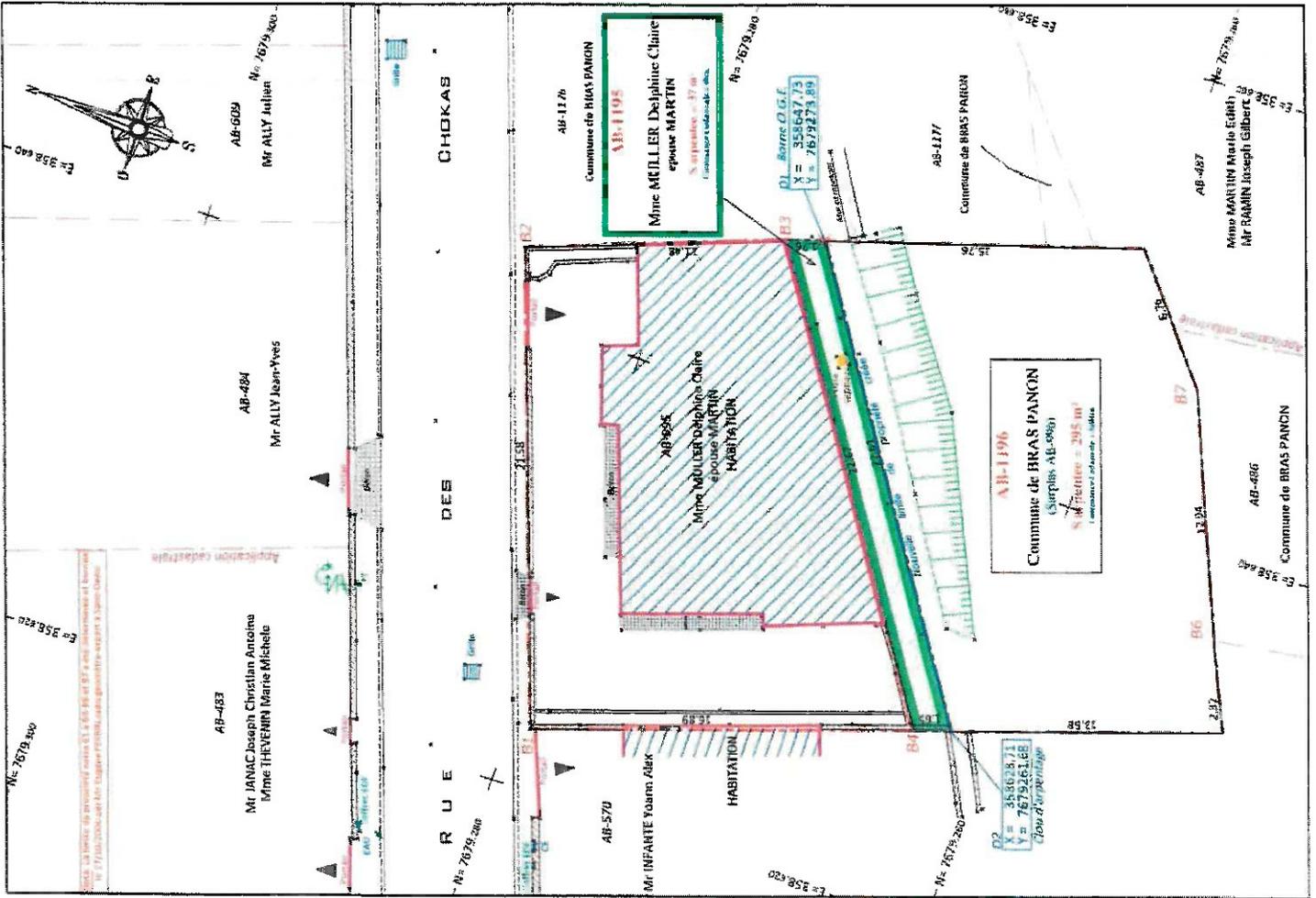
**sarl TOPEX - Géomètre-Expert**  
 Jimmy COLLANGETTE  
 Géomètre Expert (N°5526)  
 Ingénieur ESTP



Contest et Signature du Géomètre-Expert

Ind.	Date	Modification
0	27/09/2022	Origine
1	06/02/2023	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1395Z
2	07/02/2023	Matérialisation des points de division

Echelle : 1/200  
 Système XY : RGS-93  
 Système Z : NER-89  
 Date : 07 Février 2023  
 DMO : VIEYER Rayon



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023026-DE

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-027**

**FOIRE AGRICOLE 2023 – PROJET DE CONTRAT D'ECHANGE DE SERVICE ET DE MATERIEL**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

*Affaire n°2023 - 027*

**FOIRE AGRICOLE 2023 –  
PROJET DE CONTRAT D'ECHANGE DE SERVICE  
ET DE MATERIEL**

J'expose à l'Assemblée que l'entreprise RUN AGRI SERVICES représentée par son gérant Monsieur Jimmy ROBERT a proposé à la Ville la mise à disposition d'un tracteur en vue de participer aux actions de promotion de la 44<sup>ème</sup> édition de la Foire Agricole qui se tiendra du 12 au 21 Mai 2023.

En contrepartie, la Ville organisera une loterie gratuite à destination de tout public, le tracteur mis à disposition par l'entreprise constituant le lot unique à gagner.

Le tracteur sera exposé sur le site du Champ de Foire pendant toute la durée de la manifestation.

Le tirage au sort aura lieu par un huissier de justice le Dimanche 21 Mai 2023, jour de clôture de la Foire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la mise à disposition du lot sus-indiqué,
- De m'autoriser à signer la convention d'échange de service et de matériel avec RUN AGRI SERVICES,
- D'autoriser l'organisation du concours sur la base d'un règlement établi par un huissier de justice.

*Le Maire,*



**Jeannick ATCHAPA**



*Le secrétaire de séance,*



**Mario EDMOND**

## CONTRAT D'ECHANGE DE SERVICE ET DE MATERIEL

### Entre la Ville de Bras-Panon et l'entreprise RUN AGRI SERVICES

#### 1- Nature du contrat.

Le présent contrat a pour objet de formaliser un échange à but non lucratif de services entre la Ville de Bras-Panon et les entreprises qui le souhaitent à des fins d'échanges matériels, économiques, intellectuels dans le cadre de la 44ème foire agricole qui se déroulera du 12 au 21 mai 2023.

La Ville et l'entreprise s'engagent donc à n'effectuer aucun transfert d'argent dans le cadre de cet échange et aucune des deux parties ne saura tirer profit au détriment de l'autre.

#### 2- Les cocontractants.

##### a) La Ville de Bras-Panon représentée par :

Nom(s) et prénom(s) :

Agissant pour le compte de :

Adresse :

Numéro de SIRET :

Tél :

##### b) L'entreprise RUN AGRI services, représentée par :

Nom(s) et prénom(s) :

Agissant pour le compte de :

Adresse :

Numéro de SIRET :

Tél :

### 3- Nature de la prestation.

La prestation s'analyse en la mise à disposition d'un tracteur par l'entreprise désignée ci-dessus en contrepartie de l'organisation d'une loterie par la Ville.

L'entreprise **RUN AGRI Services** s'engage à mettre à disposition de la commune de Bras-Panon, dans le cadre de la 44<sup>ème</sup> édition de la foire agricole, un tracteur (dont les caractéristiques sont en pièce jointe). Cet engin terrestre à moteur, destiné à un usage agricole sera mis en exposition pendant toute la période de la manifestation, soit du 12 au 21 Mai 2023.

Le tracteur sera alors destiné à promouvoir la foire agricole 2023.

La Ville de Bras-Panon s'engage à organiser une loterie, à ses frais, à destination du tout public. Le lot unique à gagner sera le tracteur mis à disposition par l'entreprise AGRI-RUN Services.

La Commune se chargera donc de prendre attache auprès d'un huissier de justice, d'organiser les formalités liées au concours et de procéder au tirage au sort le dimanche 21 mai 2023.

Aucune transaction économique ne sera conclue entre les deux parties dans le cadre de cet échange.

### 4- Modalités d'organisation.

L'entreprise s'engage à mettre à disposition de la commune :

- Le tracteur, objet de l'échange au plus tard quinze (15) jours avant l'évènement afin de procéder à toutes les vérifications d'usure.
- Tout document attestant de l'absence de dette grevant le bien.
- Tous les documents concernant le véhicule à remettre à l'huissier de justice afin d'organiser la loterie.

La Ville s'engage à :

- Réceptionner le bien et le mettre en lieu sûr afin de ne pas détériorer le matériel.
- De vérifier sa bonne installation sur le champ de foire, lieu et place de la manifestation de la foire agricole 2023.
- D'organiser la loterie

### 5- Délais et voies de recours.

Le présent contrat administratif pourra faire l'objet d'un recours de plein contentieux par les deux parties devant le juge administratif pendant toute la durée de l'exécution du dit-contrat.

En cas de carence ou de défaillance de l'une des parties, la voie de la médiation sera à privilégier avant toute instance contentieuse.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023027-DE

S'LO

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait en deux originaux à ....., le

L'entreprise :

*Cadré réservé au pouvoir adjudicateur*

Le présent document est accepté pour valoir de contrat :

A Bras-Panon, le

Le Pouvoir adjudicateur

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-028**

**CONVENTION D'ENTRETIEN CONCERNANT L'ECHANGEUR DE PANIANDY**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

*Affaire n°2023 - 028*

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
CONCERNANT L'ECHANGEUR DE PANIANDY**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la Région Réunion pour définir la répartition de l'exploitation et l'entretien des espaces aménagés dans le cadre des travaux en cours sur la section de la RN2/RN2002/RD48-1/Chemin Barbier.

**CONTEXTE**

L'échangeur de Paniandy est le premier échangeur de desserte de la commune en venant de Saint-André. Cet échangeur est incomplet, car il ne permet pas les échanges de Bras-Panon centre vers la RN2 en direction de Saint-Benoît. A l'origine, la nécessité d'un tel mouvement n'était en effet pas fondée. Toutefois, au regard des projets de développement portés dans le secteur, cette fonctionnalité s'avère nécessaire à terme.

De plus, cet échangeur pose des problèmes de sécurité, particulièrement pour les automobilistes en provenance de la RD48-1, du fait d'une mauvaise visibilité en approche depuis le secteur de la Rivière du Mât les Hauts. Conscient de la dangerosité de l'accroche de la RD48-1, le Département de La Réunion, pour y remédier, a installé une série de bandes rugueuses afin que les automobilistes réduisent leur vitesse.

En outre, le profil en long de la RN 2002 présente un angle saillant entre l'ouvrage d'art et le carrefour avec l'échangeur côté mer. Les véhicules venant de la bretelle de sortie depuis Saint-Benoît se retrouvent dans un « creux » qui les empêche de voir les véhicules situés sur l'ouvrage d'art en provenance de la Rivière du Mât les Hauts (RD 48-1) d'où des difficultés d'insertion sur la voie principale (RN 2002).

**Aménagement retenu :**

Pour répondre au besoin d'amélioration du système d'échange avec la RN2 et pour améliorer la visibilité et donc la sécurité entre la RN2002 et la RD48-1, il a été jugé nécessaire de modifier l'échangeur de Paniandy.

La solution retenue consiste à créer un échangeur à lunette complet avec deux giratoires de part et d'autre de la RN2 (cf plan ci-joint).

**Aménagement cyclable :**

De plus, afin de faciliter le déplacement des cyclistes en toute sécurité au droit de l'échangeur, des bandes cyclables de 1,50m de large seront aménagées dans l'anneau des giratoires ainsi que sur l'ouvrage d'art existant. Cet aménagement cyclable démarrera au droit du giratoire coté RD48-1 et viendra se raccorder sur les bandes colorées multi fonctionnelles de la RN2002.

S'il pourra être noté qu'à ce jour il n'existe pas d'aménagement cyclable sur la RD48-1, le Département prévoit la réalisation à court terme d'une voie verte de l'échangeur de Paniandy jusqu'au bourg de Rivière du Mât les Hauts.

## CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Afin de régir les dispositions de délimitation du domaine public routier, et de définir les conditions d'exploitation et de maintenance des différentes zones une convention a été établie avec la commune de Bras Panon.

La convention permettra de clarifier la délimitation du domaine public routier une fois le projet réalisé selon l'article L111-1 du Code de la voirie routière.

Celle-ci définira aussi la répartition des domaines d'entretien et d'exploitation de la Région et de la mairie de Bras-Panon sur l'emprise du projet.

La Région assurera ainsi l'entretien et l'exploitation :

- de la chaussée, de bordures à bordures, y compris les bordures,
- des aménagements cyclables,
- de la signalisation horizontale et verticale des aménagements cyclables (y compris les passages piétons traversant la RN2002,
- les flots,
- les caniveaux,
- l'anneau circulaire et les bordures des giratoires côté terre et côté mer,
- des ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie publique à l'exclusion des réseaux communaux ou privés, concédés ou non,
- des grilles de récolte des eaux pluviales,
- les équipements, dynamiques ou non, nécessaires à l'exploitation de la route,
- des espaces verts et terrains laissés libres seront entretenus selon les règles de l'art (tonte des parties engazonnées, taille des arbres et arbustes...).

La mairie de Bras-Panon assurera l'entretien et l'exploitation :

- des espaces verts (EV) 1 à 4 indiqués sur l'annexe 3 à la convention ci-jointe,
- du parking de co-voiturage prévu au droit du chemin Barbier et de son mobilier urbain dont l'éclairage public,
- des réseaux communaux.

En complément la mairie de Bras-Panon assure l'entretien des équipements et panneaux d'information communaux situés sur l'emprise du projet décrite dans l'article 1 et dont l'occupation du domaine public routier régional sera permise à titre gracieux.

Il est à préciser que la Région Réunion demeure propriétaire du domaine public routier.

Concernant les dispositions financières, chaque gestionnaire supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance, de gestion, d'exploitation et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations de fluides et d'énergies et les frais d'abonnement aux divers réseaux concernés.

Le projet de convention et ses annexes sont joints au présent rapport.

Considérant la nécessité de garantir l'entretien des aménagements nouvellement créés,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention relative à l'entretien et à l'exploitation des espaces verts et du parking de co-voiturage à signer avec la Région Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'entretien et d'exploitation du nouvel aménagement créé dans le cadre de l'opération « RN2 – Aménagement de l'Échangeur de Paniandy - Commune de Bras-Panon ». Cette convention fait suite aux échanges entre les services de la mairie et de la Région.

L'emprise concernée est délimitée par (Cf. plan en annexe 1) :

- la bretelle ouest d'accès au giratoire côté terre depuis la RD48 ;
- la bretelle nord d'accès au giratoire côté terre depuis la RN2 sens St-Denis vers St-Benoît (y compris délaissés) ;
- la bretelle d'accès au giratoire côté terre depuis le chemin Barbier (y compris délaissés) ;
- la bretelle d'accès à la RN2 depuis le giratoire côté terre vers St-Benoît ;
- la bretelle sud d'accès au giratoire côté mer depuis la RN2 sens St-Benoît vers St-Denis (y compris délaissés) ;
- la bretelle est d'accès au giratoire côté mer depuis la RN2002 ;
- la bretelle d'accès à la RN2 depuis le giratoire côté mer vers St-Denis ;

## ARTICLE 2 – DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'article L111-1 du Code de la voirie routière expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre :

Dans le cas de l'aménagement de la RN2 – Aménagement de l'Échangeur de Paniandy - Commune de Bras-Panon, le domaine public routier de la Région Réunion, comprend notamment :

- toutes les bretelles et accès aux 2 giratoires côtés terre et mer ;
- les pistes et bandes cyclables ;
- les accotements ;
- les talus et fossés ;
- l'ouvrage supérieur sur la RN2 (y compris ses équipements) ;
- les ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie (galeries techniques, passages dénivelés, dalots, ...) ;
- les réseaux d'assainissement pluvial ;
- la signalisation horizontale, verticale : directionnelle et de police ;
- les plantations situées dans l'emprise ;

## ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES DOMAINES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Dans l'emprise décrite dans l'article 1, la Région assure l'entretien et l'exploitation de la zone matérialisée sur le plan joint en annexe 2 :

- de la chaussée, de bordures à bordures, y compris les bordures,
- des aménagements cyclables,
- de la signalisation horizontale et verticale des aménagements cyclables (y compris les passages piétons traversant la RN2002,
- les îlots,
- les caniveaux,
- l'anneau circulaire et les bordures des giratoires côté terre et côté mer ;
- des ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie publique à l'exclusion des réseaux communaux ou privés, concédés ou non ;
- des grilles de récolte des eaux pluviales
- les équipements, dynamiques ou non, nécessaires à l'exploitation de la route ;

- des espaces verts et terrains laissés libres seront entretenus selon les règles de l'art (tonte des parties engazonnées, taille des arbres et arbustes...).

Les équipements de la route sont :

- la signalisation horizontale sur chaussée y compris les bandes de stop et de cédez le passage au droit des voies adjacentes ;
- les équipements d'exploitation ;
- la signalisation verticale de police ;
- la signalisation verticale directionnelle à l'exclusion des panneaux de signalisation d'intérêt local propres à la commune ou à la CIREST ;

Dans l'emprise décrite dans l'article 1, la Commune de Bras-Panon assure l'entretien et l'exploitation de la zone matérialisée sur le plan en annexe 3. Il s'agit notamment :

- des aménagements paysagers situés dans l'îlot central des giratoires côté terre et côté mer, ainsi que la zone d'espace vert située au droit du poste EDF le long de la RD48 ; l'entretien / exploitation débutera approximativement deux ans après leur réception (taille pour ne pas gêner les circulations automobiles ou cyclistes) ;
- du parking de co-voiturage situé au droit du chemin Barbier et du mobilier urbain dont l'éclairage public ;
- des réseaux communaux.

En complément la Commune de Bras-Panon assure l'entretien des équipements et panneaux d'information communaux situés sur l'emprise du projet décrite dans l'article 1 et dont l'occupation du domaine public routier régional sera permise à titre gracieux.

#### ARTICLE 4 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Conformément aux dispositions prises dans les marchés de réalisation des espaces verts, ces derniers sont entretenus par la Région ou son mandataire jusqu'à 2 ans après la réception des travaux.

Ces Espaces Verts (E.V.) sont repérés en tant que « EV 1 à 4 » sur l'annexe 3 de la présente convention.

L'entretien et l'exploitation des autres E.V. présents dans le périmètre de l'opération sont à la charge de la Région.

À la fin des deux années d'entretien par la Région, la commune de Bras-Panon aura à sa charge l'entretien et l'exploitation des EV 1 à 4.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Toute intervention devra être effectuée conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie du 6 novembre 1992).

Sauf urgence, les interventions nécessitant une restriction de circulation devront être programmées et faire l'objet d'un accord du gestionnaire de la voirie (Subdivision Routière Nord pour la RN2 et bretelles d'accès / Est pour la RN2002 uniquement) au plus tard 48 heures, avant le début des travaux.

L'intervention est faite sous le contrôle de la mairie sur son domaine de compétence.

#### ARTICLE 6 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

La Région Réunion demeure propriétaire du domaine public routier. A ce titre, elle délivre les autorisations d'occupation temporaire ou autorisation liés à la police de la conservation conformément à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière après avis du Maire de la commune de Bras-Panon.

Toute modification à l'initiative de la Commune de Bras-Panion sur l'une des parties dont elle a la charge de l'entretien et de l'exploitation devra être compatible avec la sécurité des usagers de la route et avoir reçu au préalable l'agrément du gestionnaire de la RN. Les travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la Commune et feront l'objet d'un constat contradictoire avec éventuelle autorisation d'occupation temporaire et de travaux le cas échéant suivant la nature des travaux réalisés.

La Région Réunion pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la commune de Bras-Panion ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque gestionnaire supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance, de gestion, d'exploitation et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations de fluides et d'énergies et les frais d'abonnement aux divers réseaux concernés.

#### ARTICLE 8 - ARCHIVAGE

La présente convention et les documents qui s'y rapportent seront établis en 2 exemplaires (papier et numérique) et archivés dans les locaux de la Direction Générale des Routes et Déplacements de la Région DGA RD / DEER et de la Mairie de Bras-Panion.

#### ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pourra être revue sur accord des 2 parties soit par avenant soit par abrogation.

#### ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des deux parties (la Région et la Commune) pourra être recherchée au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, au cas où la Région Réunion ou la Ville serait saisie par un usager du domaine public routier considéré.

#### ARTICLE 11 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

A Bras-Panion, le  
Pour la Commune de Bras-Panion

A Saint-Denis, le  
Pour la Région Réunion

Monsieur le Maire

Madame la Présidente du Conseil Régional

## ANNEXE 1 – Emprise de l'aménagement

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE



## ANNEXE 2 – LIMITE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA REGION REUNION

.8 sur 8

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

# ANNEXE 3 – LIMITE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA VILLE BRAS-PANON

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

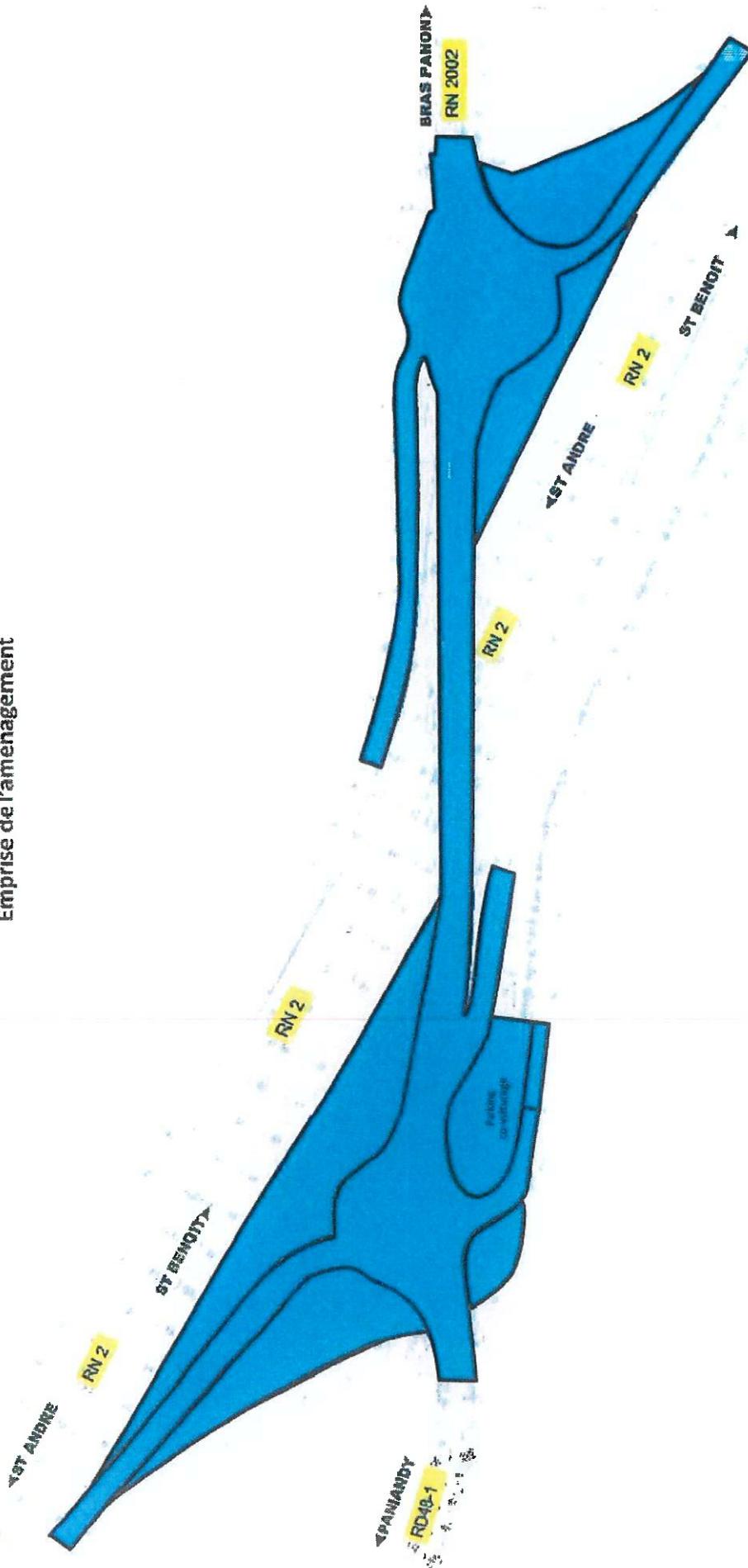
Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE



RN2 Aménagement de l'échangeur de Paniandy  
Commune de Bras Panon

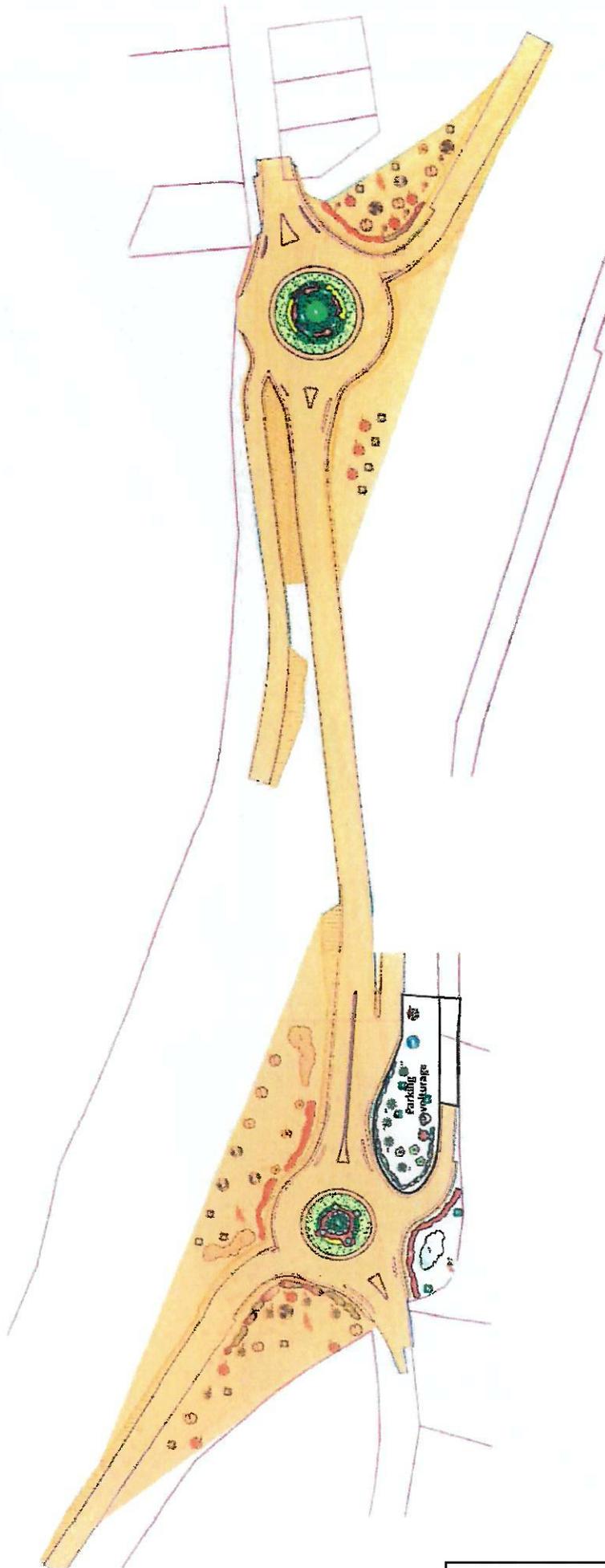
Annexe 1  
Emprise de l'aménagement



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

**RN2 Aménagement de l'échangeur de Paniandy**  
**Commune de Bras Panon**

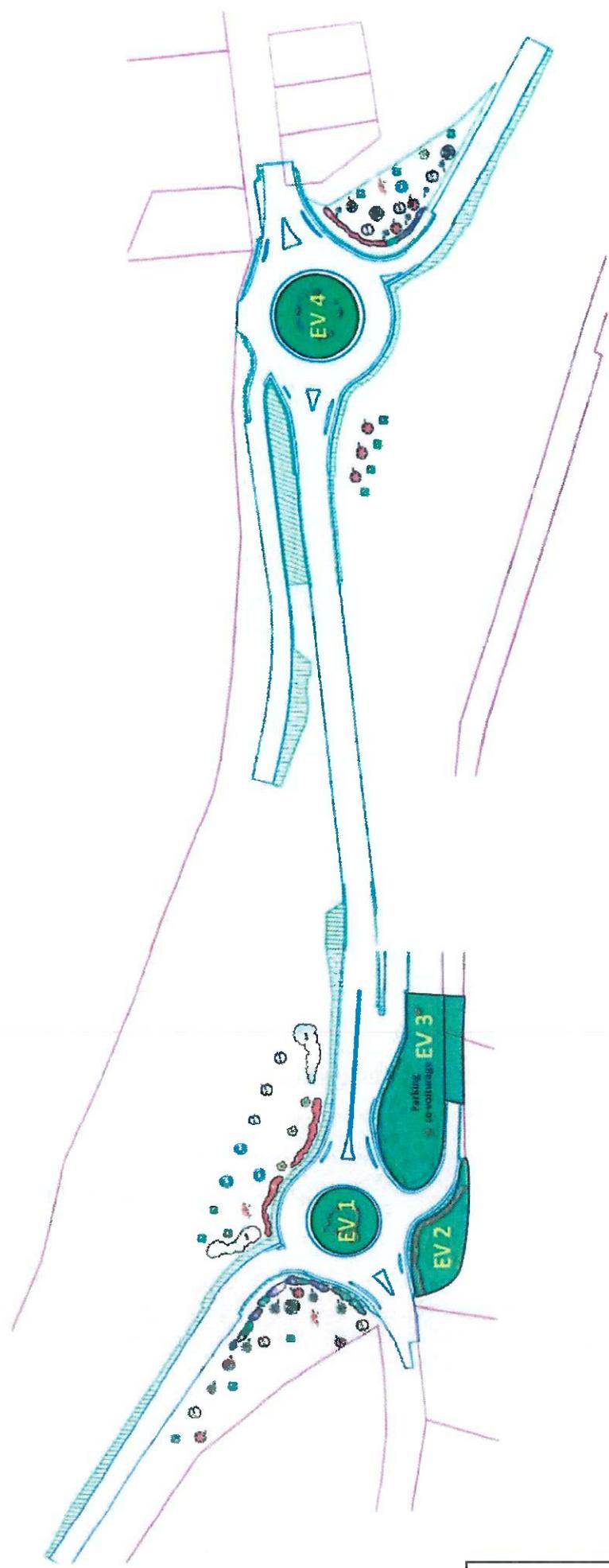
**Annexe 2**  
**LIMITE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN**  
**DE LA REGION REUNION**



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

**RN2 Aménagement de l'échangeur de Paniandy**  
**Commune de Bras Panon**

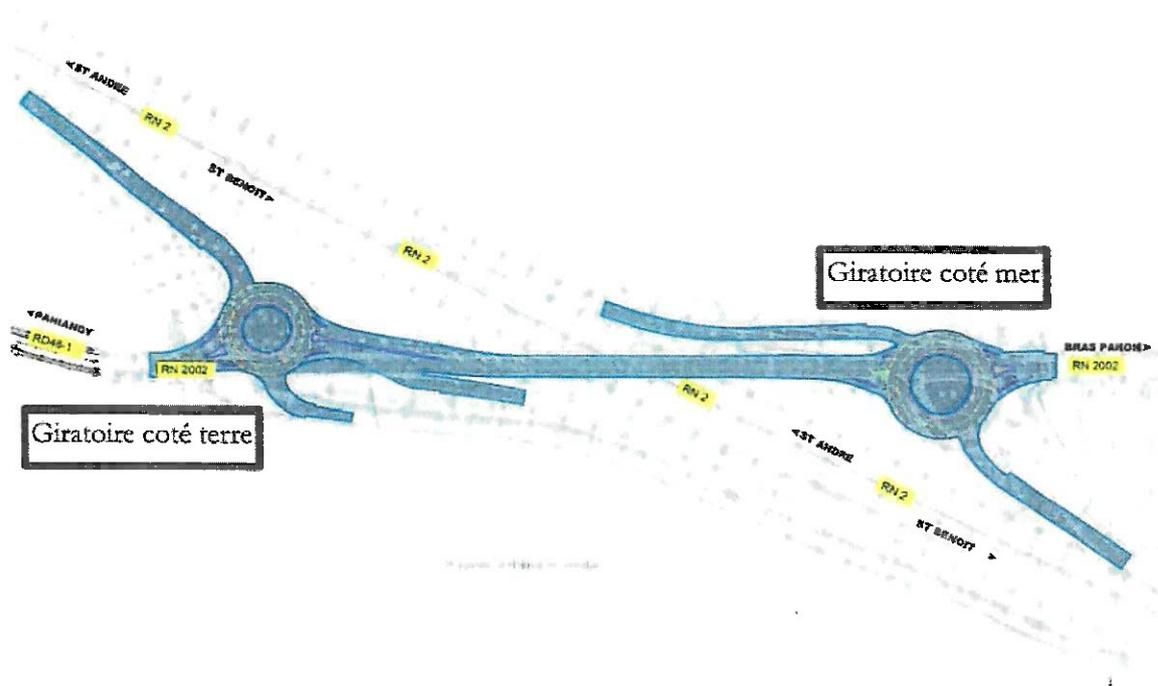
Annexe 3  
LIMITE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN  
DE LA VILLE BRAS-PANON



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

## RN2 – AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE PANIANDY

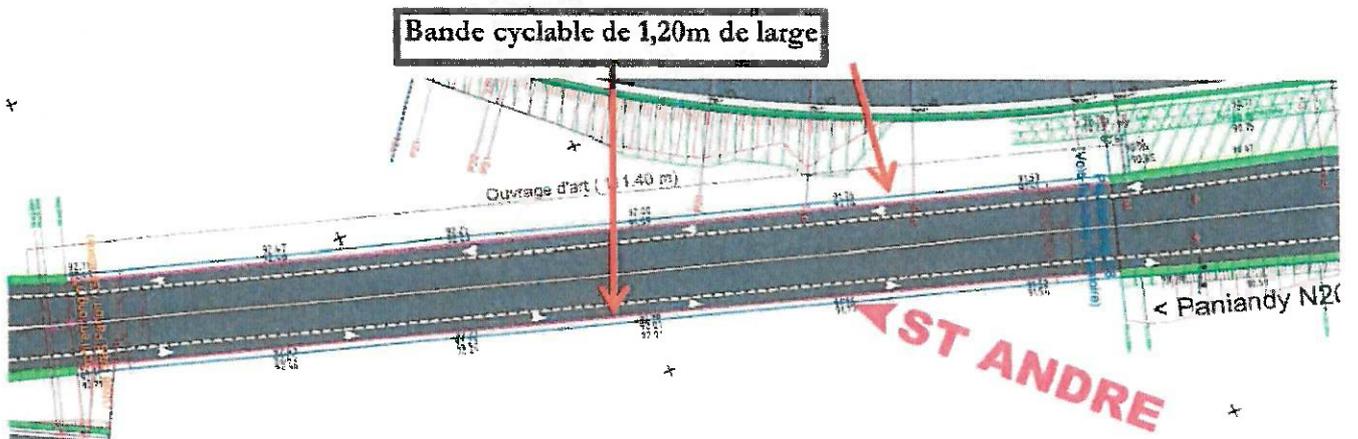
### AMENAGEMENT RETENU :



Principe d'aménagement de l'échangeur à lunette à Paniandy – RN2 Commune de Bras Panton

### AMENAGEMENT CYCLABLE :

- Aménagement de bandes cyclables sur ouvrage d'art de Paniandy :



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

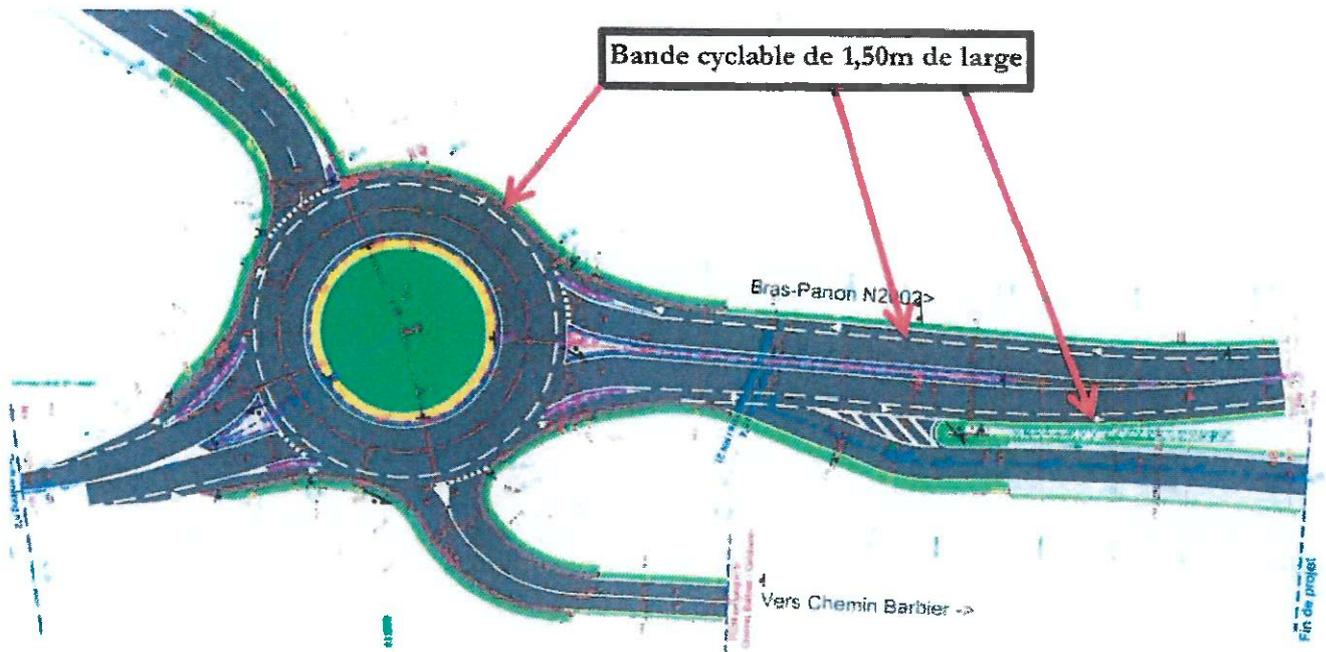
Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

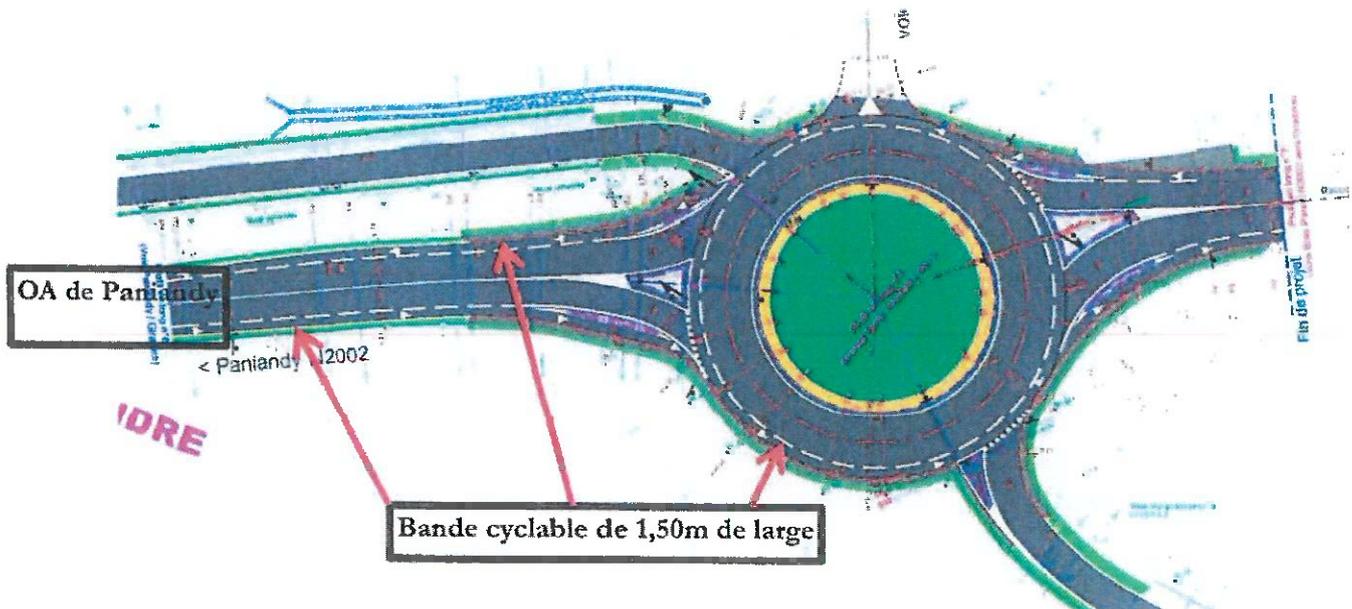
ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

S'LO

- Aménagement giratoire coté terre :



- Aménagement giratoire coté mer :



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
 Reçu en préfecture le 27/03/2023  
 Publié le   
 ID : 974-219740024-20230322-2023028-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-029**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE DE VALORISATION DES BIODECHETS DES CANTINES SCOLAIRES – PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Affaire n°2023 – 029**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE DE VALORISATION  
DES BIODECHETS DES CANTINES SCOLAIRES  
PLAN DE FINANCEMENT**

Je vous informe que la Ville de Bras-Panon souhaite réduire son impact environnemental en limitant l'enfouissement des déchets organiques produits par sa restauration scolaire conformément aux lois AGEC et Climat et Résilience.

Le projet qui vous est présenté a pour objectif de rendre plus vertueuse et optimale la collecte des biodéchets dans les écoles et la cuisine centrale de ville. Ces biodéchets seront ensuite transformés en compost certifié NFU44051.

Ce compost pourra être valorisé en amendement pour les espaces verts de la ville, les jardins partagés et, lors d'actions spécifiques, bénéficier aux différents acteurs et publics du territoire communal.

Plusieurs objectifs sont ici poursuivis :

- Optimiser et rendre plus vertueuse le traitement des biodéchets ;
- Réduire l'empreinte environnementale des cantines scolaires et de la cuisine centrale ;
- Sensibiliser les jeunes ainsi que les équipes technique et éducative à l'optimisation des ressources et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Accélérer le changement de modèle de production et de consommation ;
- Limiter l'impact environnemental de la collecte.

Le projet consiste en l'acquisition de l'ensemble des équipements techniques nécessaire à la collecte et à la production de compost, et à organiser l'ensemble du processus de la collecte sur les sites de productions des biodéchets, en intégrant la sensibilisation et la formation des acteurs.

Afin de procéder à l'acquisition des équipements techniques nécessaire à la mise en œuvre du projet, la Commune a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Réunion lancé en fin d'année 2022 dans le cadre du PO FEDER 2014-2024.

Les acquisitions concernées par le projet, financés à hauteur de 100% par le dispositif PO FEDER 2014-2024, portent notamment sur un bio-composteur électromécanique et l'ensemble de ses accessoires, ainsi que les matériels nécessaires à la collecte et au stockage du compost produit.

L'ensemble du projet est décrit dans les documents joints, en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Désignation	Montant HT	Collectivité	Montant HT
Travaux Matériels et équipements	30 000,00 €	Europe / Région Réunion POE FEDER	284 370,00 €
	254 370,00 €	Commune Tva : 24 171,45 €	-
<b>TOTAL HT</b>	<b>284 370,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>284 370,00 €</b>
<b>TVA (8,5 %)</b>	<b>24 171,45 €</b>	<b>TVA (8,5 %)</b>	<b>24 171,45 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>308 541,45 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>308 541,45 €</b>

La T.V.A est prise en charge par la Commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

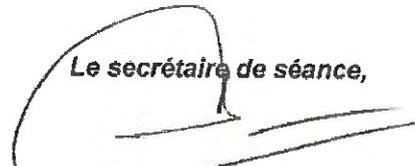
- De m'autoriser à solliciter auprès de la Région Réunion, dans le cadre du dispositif POE FEDER, une subvention d'un montant de 284 370,00 ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

  
Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S'LO



**DOSSIER CANDIDATURE**  
**Mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets des**  
**cantines scolaires.**  
**VILLE DE BRAS-PANON**  
**A M I Novembre 2022**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S'LO



**Préambule :** dans l'anticipation de la dématérialisation, c'est-à-dire dans l'hypothèse d'une saisie et d'un dépôt en ligne, il y a une nécessité de passer d'un contenu minimal (comme sur 2007-2013) à un formulaire de demande commun.

### Courrier de demande du porteur de projet

Identité du demandeur : Commune de BRAS-PANON

Adresse : 89 route nationale 2 97412 Bras-Panon

SIRET : 219 740 024 00019

N° d'identification / tiers :  
(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je, soussigné **Jeannick Atchapa** en qualité de représentant légal de BRAS-PANON, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 / INTERREG Océan-Indien 2014-2020 [à choisir] d'un montant de **284 370,00 €** pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :

**Mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets des cantines scolaires**

Date 07 NOV. 2022

Cachet

Nom, qualité et signature du représentant légal.



Le Maire et par délégation  
i.e Directeur Général des Services

Frédéric DERAND

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S'LO



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (INVESTISSEMENT PUBLIC)

A remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE

### INTITULÉ DU PROJET

Programme	: INTERREG-01 / POE FEDER [préciser lequel]
Action identifiée	N° : Intitulé : Mise en œuvre d'une filière de valorisation des biodéchets des cantines scolaires
Coût total du projet HT	: 288 330,00 €
Montant de subvention sollicité	: 284 370,00 €

### PORTEUR DE PROJET

Nom : Commune de Bras-Panon  
Forme juridique : Collectivité territoriale  
N° SIRET : 219 740 024 00019  
Code NAF : 8411Z  
Désignation du mandataire (le cas échéant) :

Régime TVA :  
Assujetti :  OUI  NON  
FCTVA :  OUI  NON  
Autre(s) : à préciser

Adresse (siège) :  
Ville : Bras-Panon Code postal : 97412  
Adresse (projet) :  
Ville : Bras-Panon Code postal : 97412

Représentant légal :  
Identité : Jeannick ATCHAPA  
Fonction : Maire de la commune de Bras-Panon  
Tél. :  
Mél\* : j.atchapa@braspanon.re

Représentant à contacter pour le projet  
(s'il diffère du représentant légal)  
Identité : Frédéric DERAND  
Fonction : Directeur général des services  
Tél. : 0692 63 00 60  
Mél : dgs@braspanon.re

\* : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).

FEDER 2014-2020 - Manuel de gestion investissement public - Version du 28 mars 2018



## DESCRIPTION DU PROJET

### Objet du projet :

La ville de BRAS PANON souhaite réduire son impact environnemental dans le but de limiter l'enfouissement des déchets organiques produits par sa restauration scolaire conformément aux lois AGEC et « Climat et Résilience ». Le projet a pour objectif de rendre plus vertueuse et optimale la collecte des biodéchets dans les écoles et la cuisine centrale de la Ville dans le cadre du développement de la fabrication de compost certifié NFU44051 à partir de ces déchets. Le compost ainsi produit pourra être valorisé pour amender les cultures et les espaces verts.

### Objectif(s) poursuivi(s) :

Cette action poursuit plusieurs objectifs :

- Optimiser et rendre plus vertueuse le traitement des biodéchets ;
- Réduire l'empreinte environnementale des cantines scolaires et de la cuisine centrale ;
- Sensibiliser les jeunes ainsi que les équipes technique et éducative à l'optimisation des ressources et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Accélérer le changement de modèle de production et de consommation ;
- Limiter l'impact environnemental de la collecte.

**Descriptif technique du projet : (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités, conditions particulières de réalisation, ...)**

### I. Contexte

Un tiers des poubelles sont des BIODECHETS, La loi impose\* désormais aux collectivités de :

- Les trier à la source
- Les valoriser en privilégiant un retour au sol
- Pour tous les émetteurs de +10T/an depuis 2016, seuil à 5T en 2022.
- Pour tous en 2023

\*Sources : Grenelle 2 2010 788 -Directive UE 2018 851 -LTECV 2016

« Les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante (...) améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité... » Article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009

Les déchets organiques ou biodéchets sont définis comme étant des déchets biodégradables qui peuvent être issus des jardins, des résidus alimentaires des activités de transformations et de restaurations et proviennent principalement des ménages, des gros producteurs de denrées alimentaires, des restaurants, des magasins, des entreprises d'entretiens d'espaces verts, etc...

Idéalement, la valorisation des biodéchets nécessite un sur-tri et une collecte séparée à la source. Actuellement, sur le territoire de l'est de la Réunion, cette démarche de sur-tri n'est pas encore très répandue. Pour le moment, la majorité des déchets collectés par les communes ou communautés de communes est toujours enfouie ou incinérée (à hauteur de 68 %) conduisant ainsi à diverses pollutions et à un gaspillage énergétique.

Le premier point négatif de la non-valorisation des biodéchets réside donc dans le risque de pollution qui peut intervenir à plusieurs stades de l'élimination de ceux-ci comme lors du stockage en déchetterie. En effet, la matière étant très putrescible, la dégradation débute dans les contenants des lieux de stockage. Cela va donc libérer de l'eau, qui, avec l'addition de l'eau de ruissellement, va entraîner la formation de lixiviats. La percolation dans les déchets, va entraîner le chargement, en substances polluantes et toxiques, notamment des métaux lourds, de ses eaux de ruissellement.



Ce type de pollution présente un risque pour l'environnement, surtout s'il y a infiltration dans le sol de ces eaux, pouvant atteindre une nappe phréatique. On notera aussi le risque de pollution atmosphérique due à la production de gaz à effet de serre (GES). Outre une dégradation aérobie lors du stockage de ces biodéchets, la fermentation est également courante dans les zones les plus denses, soit les moins aérées. Ce processus de fermentation va alors conduire à l'émission de méthane dans l'atmosphère, dont la capacité de réchauffement est nettement supérieure à celle du CO<sub>2</sub>.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région (AMI), la ville de BRAS PANON souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de développement de son territoire, tout en permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants en rendant leur environnement plus agréable mais aussi plus durable.

Au travers d'axes spécifiques à la ville de BRAS-PANON, des actions sont fléchées pour optimiser les biodéchets issus de cantines scolaires de la Ville à savoir :

- La valorisation des biodéchets issues des repas scolaires pour la création d'une filière de production de compost biologique certifié NFU44051 ;
- La valorisation des biodéchets de la cuisine centrale et des satellites ;
- La production d'un amendement BIO afin de réduire l'importation et l'usage d'engrais et fertilisant chimique, afin de contribuer au projet de relance de « culture de d'aliments historiques » de l'île, le fruit à pain par exemple, et bien évidemment pour une utilisation dans les jardins partagés et des espaces verts communaux.

Sensibilisation	Tri et Collecte	Compostage des biodéchets
Formation du personnel	Collecte journalier	Tri des biodéchets
Promotion auprès des habitants De Bras-Panon	Contrôle de la qualité du pré-tri Des sites collectés	Alimentation journalière du composteur
Animation pédagogique pour les élèves et les enseignants	Entretien et nettoyage des bacs et Bio-seaux	Suivi du composteur et gestion du compost
Promotion de l'usage du compost dans les cultures		Entretien et nettoyage de la zone de compostage Utilisation et distribution du compost

## II. Nature du projet

Pour le démarrage de ce projet, les 6 écoles de la ville et la cuisine centrale ont été choisies :

- Ecole maternelle du centre – 16 salles de classe ;
- Ecole élémentaire de la Rivière des roches – 21 salles de classe ;
- Ecole Primaire Bois de couleurs - 26 classes ;
- Ecole Elémentaire NARASSIGUIN – 30 salles de classe ;
- Ecole Ma pensée – 26 salles de classe ;
- Ecole de Bellevue – 7 salles de classe ;
- La cuisine centrale produisant en moyenne 2000 repas par jour.

Chaque jour, grâce à des tables de tri et des Bio-seaux dédiés à chaque type de déchets (alimentaires, plastiques, ...), les élèves, en lien avec le personnel technique et éducatif, trieront leurs déchets après le déjeuner. La cuisine centrale se verra aussi munir de bacs de tri et de Bio-seaux, les équipes veilleront à trier les déchets organiques et les déchets d'emballages lors de chaque préparation.



Les biodéchets seront ensuite collectés puis acheminés jusqu'au site de proximité où sera installé le composteur d'une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des restes.

Environ 2000 repas sont servis chaque jour dans les 6 écoles sélectionnées avec une production de près de 200kg\*jour de biodéchets. Aussi, grâce à des choix d'équipements correctement dimensionnés, chaque mois environ 2000 kg de compost pourront être produits. L'agrément sanitaire et la certification du compost interviendront au cours du deuxième trimestre 2023.

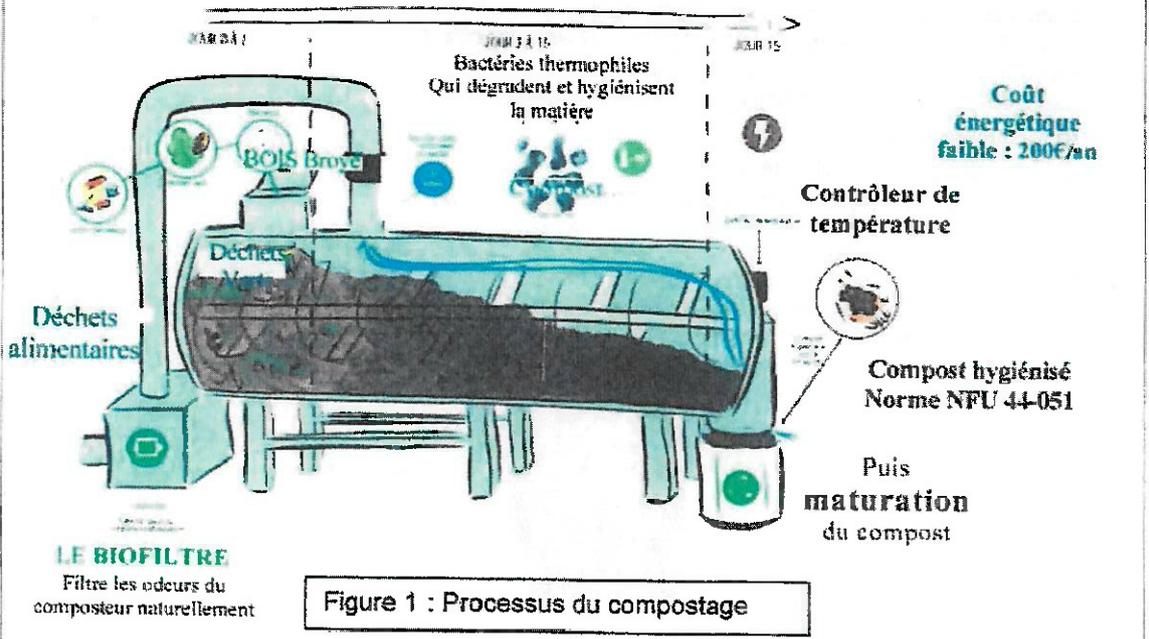
Pour assurer la bonne marche du projet, le personnel technique des écoles, en lien avec le service technique de la Ville, ainsi que le personnel enseignant, en partenariat avec l'Education Nationale et le Service Vie Educative de la Ville seront formés et sensibilisés à l'action de collecte des biodéchets dans les cantines scolaires et au procédé de compostage électromécanique.

Locaux de restauration	Restes
Cuisines centrales	11 g/repas
Satellites scolaires	125 g/repas
Autres sites de restauration collective	134 g/repas
Restauration thématique et commerciale	140 g/repas
Restauration rapide	43 g/tickets

\*Source : étude GNR-ADEME



La Commune de Bras-Panon formera plus spécifiquement les agents de la cuisine centrale et les agents des services techniques de la ville pour l'encadrement et pour assurer la collecte des biodéchets et la réalisation du compost. Ce personnel suivra une formation de Guide Composteur afin de « maîtriser » les enjeux.



En parallèle, les élèves concernés par cette action seront sensibilisés au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire via une intervention dans leur école du personnel communal. Des sorties pédagogiques seront également organisées pour chacune des classes avec un focus sur l'activité de compostage mais également les projets de la ville en lien avec la production de compost. Chaque élève se verra offrir un sachet de compost en maternelle et/ou primaire.

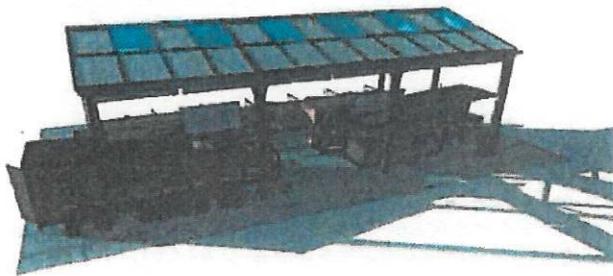


### III. Modalités techniques du projet

La ville de BRAS PANON souhaite implanter son installation de compostage en centre-ville à proximité des services techniques. Cette méthode de compostage de proximité est parfaitement adaptée à la configuration de la commune. De plus une gestion de proximité constitue aussi une opportunité économique, sociale et un engagement écologique s'inscrivant dans les différents projets en cours : Création d'une école de cuisine communale, la promotion de l'agriculture BIO, l'organisation annuelle de la FOIRE AGRICOLE...

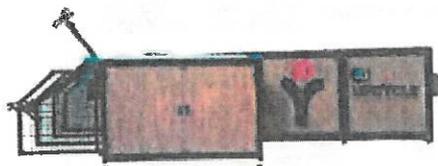
L'identification et la caractérisation des flux des biodéchets ont permis à la ville de s'orienter vers un système d'exploitation interne à la Mairie. Les équipements pour la réalisation du projet seront installés sous un abri couvert, afin d'assurer le confort et la sécurité lors de l'utilisation des agents, sans la contrainte météo très variable dans l'Est de l'île.

Cet abri protégé permettra aussi de réaliser le lavage des bacs, le stockage au sec du bois nécessaire au processus et du compost.



Le compost qui sort du composteur en continu sera stocké dans des bacs de maturation, pour une quantité de l'ordre de 100 kg par jour.

Les différents modules de l'installation de compostage : la table de tri, le basculeur de bacs, le broyeur et le composteur seront placés dans l'abri qui contiendra notamment une zone de lavage des bacs de collecte et une zone de vidange, de criblage et de pré-stockage des sacs de compost mais également une balance de pesée connectée permettant le suivi de la production.



Composteur d'une capacité de 330kg/jour  
+ son broyeur intégré + un basculeur de bac



Table de tri en inox

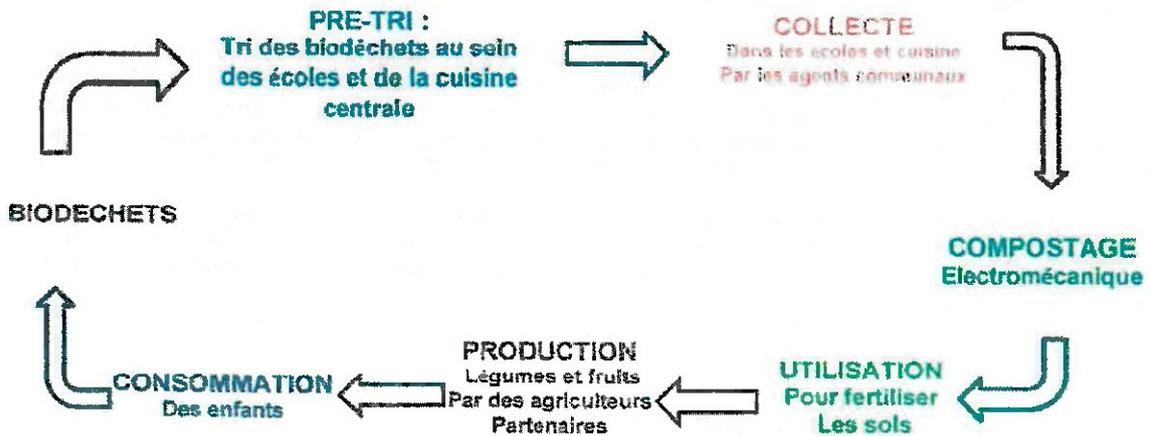
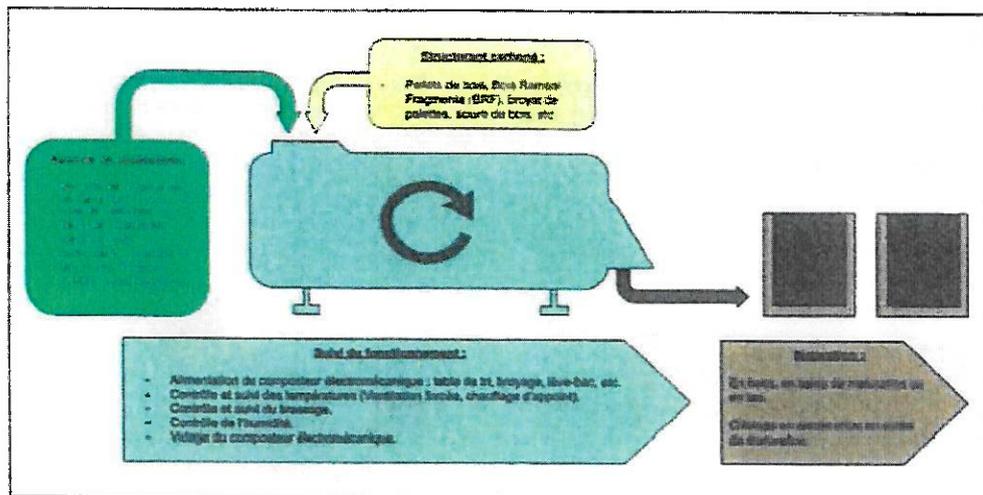


Figure 2 : Processus opérationnel de la valorisation des biodéchets envisagé.

Le matériel décrit comme étant un composteur électromécanique ou électro-composteur est un appareil de fermentation aérobie incluant un brassage électromécanique (et un système de chauffage éventuel pour garantir l'hygiénisation), l'apport de structurant et une phase de maturation (voir Figure 1). La durée du traitement devant permettre la production d'un compost conforme à la NFU 44-051.

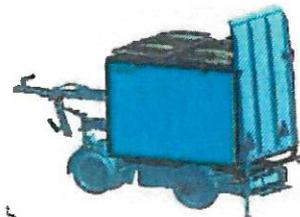


#### IV. Les conditions d'optimisation du projet

Pour optimiser ce projet, la collecte des déchets pourrait devenir plus vertueuse. En effet, en complément des actions de tri à la source et de traitement par compostage de proximité, il s'agirait d'acquérir :

- Un vélo électrique + remorque à assistance électrique :

Pour la collecte des bacs dans les lieux de production, un vélo électrique avec une remorque à assistance électrique de type « K-Ryole ». La remorque a également une assistance électrique et peut donc transporter jusqu'à 250 kg de chargement. Ce matériel est fabriqué en France. L'ensemble est personnalisable via des logos ou des coloris pour mettre en valeur la ville et le FEDER.



Coût estimatif : 16 000 € HT.

- 60 bio-seaux + supports à roulettes – 40 bacs roulants de 120L + tables de tri :

Il peut être difficile pour les enfants de marcher avec une assiette dans les mains. Aussi, il s'agirait de mettre des tables de tri sur-mesure muni de bio-seaux sur roulettes dans chaque réfectoire, soit 60 bio-seaux, placés à hauteur d'enfants pour qu'ils puissent trier leurs déchets. Concernant la cuisine centrale en plus d'une table de tri, nous prévoyons une vingtaine de bacs roulants type bac marron de collectivité en PEHD.

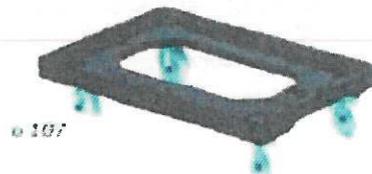
Ensuite, le personnel technique récupère ces bio-seaux afin de les vidanger dans les bacs de collecte. Pour chaque école, il faut compter 4 bacs, soit 24 bacs de 120L (avec un stock de 16 bacs en cas de casse). Cette action permettrait de ne plus utiliser de sacs poubelles plastiques pour la collecte.



Bioseau de 23L



Poubelle 120 litres ou 80 litres



© 2017

Coût estimatif : 10 000 €

- Un broyeur de bois mobile pour la production de structurant :

Afin de produire le structurant nécessaire à la production de compost, il est judicieux que la ville puisse disposer d'un broyeur de bois mobile. L'intérêt est de pouvoir lors des opérations d'élagages produire le broyat.

Coût estimatif : 16 900 €



- Un camion benne électrique :

Il est indispensable d'acquérir un véhicule dédié pour assurer la collecte en cas de dysfonctionnement du vélo ou de conditions météorologiques particulières mais surtout pour permettre le déplacement du compost dans les espaces verts de la ville et vers les jardins pédagogiques des écoles. En effet, certains établissements sélectionnés possèdent un espace « d'agriculture urbaine » ou tout simplement d'espaces-verts. Le camion servira aussi au déplacement du broyeur de bois mobile lors des opérations d'élagages. Dans un second temps, l'acquisition d'un camion benne électrique permettrait d'optimiser la collecte et de multiplier le nombre de structures concernées par le dispositif (Collèges, lycée, EPHAD...). Et offrira la possibilité de sensibiliser la population lors des actions de terrains avec l'organisation de déchèterie mobile lors des manifestations de la commune.

Coût estimatif : 35 000 €

Pour conclure, l'ensemble de ce matériel permettra d'une part d'optimiser la collecte et son organisation et d'autre part de faciliter l'extension du projet à d'autres structures du territoire de BRAS PANON.

Résultats escomptés (cible visée ...) :

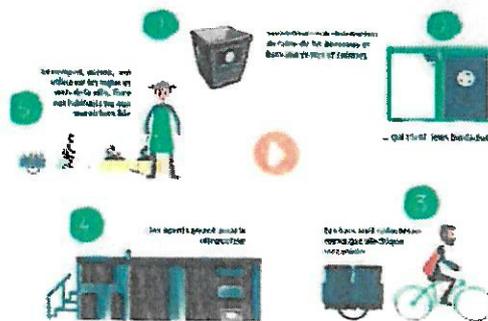
L'acquisition de ces outils permettra de :

- Limiter l'empreinte environnementale du transport ;
- Transformer l'ensemble des restes alimentaires des cantines en compost ;
- Intégrer les déchets verts issu de la cuisine centrale et des écoles pour l'ajouter au compost ;
- Recycler le plastique d'emballage et de suremballage ;
- Végétaliser la ville grâce à un apport de compost dans les espaces verts et les pépinières communales.
- Fournir aux agriculteurs de la ville un compost BIO

Cette optimisation de l'action de compostage permettra :

- Une diminution réelle des déchets enfouis par la Ville ;
- Une sensibilisation des élèves et personnels des écoles et plus largement la population de la ville ;
- Une lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'insertion de personnes en difficultés issues du quartier.

PROCESSUS DE L'OPERATION



**Livrables attendus (réalisations escomptées à la fin de l'opération) :**

Cette action vise à mettre en place une unité de traitement et de valorisation des biodéchets comme le préconise la loi AGEC et de permettre un développement vertueux et durable de la ville. BRAS PANON souhaite pouvoir traiter de manière autonome l'ensemble des déchets organiques de ses écoles et cuisines. L'opération pourra s'étendre à d'autres établissements publics de la ville ayant les mêmes obligations. (Collèges, Lycées, ...)

**Lieu de réalisation (description) :**

La collecte se fera chaque jour dans les écoles de la Ville et la cuisine centrale concernées par le dispositif.

Les biodéchets seront acheminés par les agents de la ville avec un mode de collecte en mobilité douce et/ou électrique, des points de productions vers le site de compostage.

Le site de traitement et de valorisation sera situé sur un terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> qui accueillera notamment le composteur électromécanique, son broyeur, l'ensemble des équipements ainsi que le compost fabriqué et les bacs de collecte lavés.

**Situation juridique des terrains :**

La Mairie de BRAS PANON dispose d'un terrain à proximité de son champ de foire pour accueillir l'ensemble des équipements. La surface nécessaire n'excédera pas les 250m<sup>2</sup>. Aucun ICPE n'est nécessaire car la capacité de traitement sera faible : inférieur au seuil minimum pour devoir être classé au sens de la réglementation ICPE pour la déclaration (soit 2 tonnes/jour pour la rubrique 2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

**Calendrier prévisionnel si obtention du financement :**

	Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle
Études et commandes	Démarrage janvier 2023	T1 2023
Travaux	Démarrage des travaux T1 2023 Commande des équipements : T1 2023	T3 2023 mise en service des acquisitions et démarrage des opérations de compostage

**Phasage :**

1<sup>er</sup> Trimestre 2023, Mise en commande :

- Composteur électromécanique connecté + broyeur + les accessoires (basculeur de bacs, table de tri...)
- Un vélo électrique + remorque à assistance électrique ;
- Un broyeur de bois mobile ;
- Des tables de tri, des bacs de collecte de 120L et des bio-seaux. les supports à roulettes ;
- Un véhicule utilitaire électrique avec benne.

Date prévisionnelle de mise en fonction de l'investissement : juillet-août 2023

L'investissement viendra faciliter et optimiser des projets et des équipements déjà existants de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le  
ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S'LO



**En cas de projet déposé pour INTERREG :**  
Décrire les modalités de mise en œuvre de la coopération et lister les pays concernés (cf. article 12 du règlement UE n°1299/2013) :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<b>Frais d'études</b>			<b>Aides publiques</b>		
Etude de faisabilité et technique	3 960,00	4 296,60	Union Européenne	284 370,00	99
			État	0	0
<b>Travaux</b>			Région	0	0
Abri / raccordement	30 000,00	32 550,00	Département	0	0
			Commune	0	0
<b>Équipements</b>			Groupement de communes	0	0
Composteur + broyeur + basculeur de bac automatique + balance connectée ...	174 470,00	189 299,95	Établissement public	0	0
				0	0
1 camion benne	35 000,00	37 975,00	Autre(s) (à préciser)	0	0
1 vélo électrique cariole / cargo	18 000,00	19 530,00	Sous-total	284 370,00	99
1 broyeur bois mobile	16 900,00	18 336,50	<b>Autofinancement</b>		
Bacs / supports à roulettes	10 000,00	10 850,00			
<b>Autre(s) :</b>			Fonds propres	3 960,00	1
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<b>Sous-total</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>288 330,00</b>	<b>312 838,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>288 330,00</b>	<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE



<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET</b>					
<b>À renseigner obligatoirement si des dépenses ne peuvent être subventionnées au regard des règles d'éligibilité rappelées dans la fiche action et le guide du bénéficiaire</b>					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<b>Frais d'études</b>			<b>Aides publiques</b>		
			Union Européenne	284 370,00	100
			État		
			Région		
			Département		
			Commune		
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser) :		
			<b>Sous-total</b>	<b>284 370,00</b>	<b>100</b>
<b>Travaux</b>			<b>Autofinancement</b>		
Abri / raccordement	30 000,00	32 550,00	Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<b>Sous-total</b>		
<b>Équipements</b>			<b>TOTAL</b>	<b>284 370,00</b>	<b>100</b>
Composteur + broyeur organique + basculeur de bac automatique + balance connectée	174 470,00	189 299,95			
...					
1 camion benne avec broyeur	51 900,00	56 311,50			
1 vélo électrique cariole / cargo	18 000,00	19 530,00			
Bacs / supports à roulettes	10 000,00	10 850,00			
<b>TOTAL</b>	<b>284 370,00</b>	<b>308 541,45</b>			

Estimation des recettes générées par le projet (à expliquer en fonction des dispositions de la fiche action) : joindre si besoin des documents annexes



**PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE**

*[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]*

**- Développement durable :**

L'action repose sur les différents piliers du développement durable puisqu'elle a pour but de réduire les déchets et de revaloriser le maximum de ressources via le compostage et le recyclage. Ce compost permettra ensuite d'enrichir les sols de la commune et les terres agricoles, ainsi que réduire l'impact carbone.

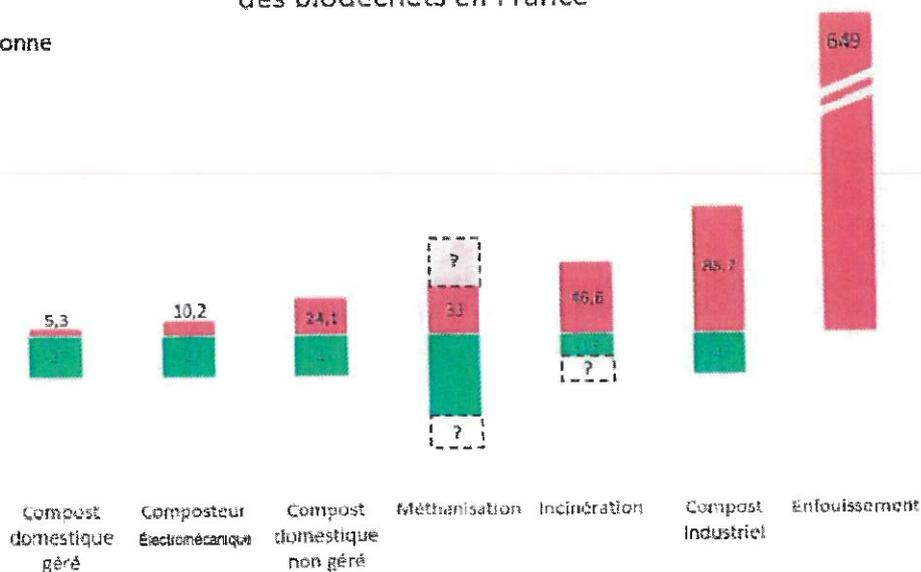
En parallèle, le souhait de mettre en place une collecte plus vertueuse de ces déchets via des modes de déplacement électriques viendra parfaire la durabilité de ce projet.

Enfin, le projet a aussi une vocation sociale puisqu'il permettra d'insérer des personnes en difficultés via des postes internes de la commune mais également de sensibiliser les enfants à l'environnement, au tri et au recyclage des déchets mais également à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Bilan Carbone des différents modes de traitement des biodéchets en France**

kgCO<sub>2</sub>e / tonne biodéchet

150  
100  
50  
0  
-50  
-100





**- Égalité hommes – femmes :**

L'équipe qui pilote le projet sera mixte. Si le dispositif est déployé, un point d'honneur sera fait pour maintenir l'égalité hommes – femmes dans les prochains recrutements.

**- Égalité des chances et non-discrimination :**

La Mairie de BRAS PANON proposera à ces agents une panelle de formations en lien avec le projet afin de contribuer à leur montée en compétences.

**Autres règles :**

- lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, ...):

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?

OUI	NON	X	SO
-----	-----	---	----

Si oui, préciser :

- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?

OUI	X	NON	SO
-----	---	-----	----

Si oui, préciser :

.....

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S'LO

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE



<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>				
<b>Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.</b>				
<b>Indicateurs</b>	<b>Type</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur prévisionnelle</b>	<b>Commentaire</b>
Nombre d'élèves concernés par le dispositif	Annuel	Nombre	2000	
Volume de déchets collectés par type (carton, plastique, restes alimentaires, ...)	Annuel	Tonne	130	De biodéchets de type DCT Sans prise en compte des broyats de bois issu des déchets-verts
Volume de compost produit	Annuel	Tonne	60	
Distance parcourue en vélo électrique	Annuel	Kilomètre	1 000	

Ces indicateurs seront affinés courant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-218740024-20230322-2023029-DE

S'LO



### ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je, soussigné M. Jeannick ATCHAPA en qualité de signataire et représentant légal de la Commune de Bras-Panon (ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
- avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ;
- qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ;
- en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ;
- avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions.

Fait à BRAS-PANON....., le

07 NOV. 2022

Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction



**Jeannick ATCHAPA**

**ANNEXE**  
**MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN MATIERE DE PUBLICITE SUR**  
**L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET REGIONALE**  
*(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront*  
*mises en œuvre si votre opération est validée)*

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
Pour toutes les opérations	- Apposez l'emblème de l'Union européenne et du cofinanceur local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.	X		
	- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »	X		
	- Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinanceur local.	X		
	- Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinanceur local [règlement 1303/2013]	X		
	- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.	X		
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : - apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinanceur local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.	X		
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	<b>Pendant la mise en œuvre de l'opération :</b>			
	- apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	- le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	- l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	<b>Au plus tard 3 mois après l'achèvement :</b>			

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023029-DE

S'LO



Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :

Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
	- apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.	X		
	- le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.	X		
	- l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.	X		
	<i>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</i>			
	<i>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/Sl afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.</i>			
Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique	Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.			X
Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique	Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).			X

Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :

Date : 07 NOV. 2022

Signature :

Le Maire  
Jeannick ATCHAPA

## ANNEXE

### Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande

Pièce	Transmise			
	OUI	NON	SO	Date
Demande type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de poste de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels	X			
Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel			X	
Dans le cas d'un GIP, preuve de l'existence légale (copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive et convention constitutive si subvention supérieur à 50 000€)			X	
Relevé d'identité bancaire (avec IBAN)	X			
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles			X	
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE)			X	
Plan de situation, plan de masse des travaux			X	
Le cas échéant, si des marchés ont déjà été lancés/approuvés : pièces relatives à la mise en concurrence pour ces marchés		X		
Le cas échéant, informations appropriées sur les recettes nettes (voir fiche action)			X	
Déclaration d'absence de conflit d'intérêts [si la demande est dans un format différent du manuel de gestion]			X	
Autre(s) : à préciser par le porteur de projet le cas échéant				



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-030****AIDE EN FAVEUR D'UNE JEUNE PANONNAISE**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **14/03/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023030-DE

S'LO



**Affaire n°2023 - 030**

**AIDE EN FAVEUR D'UNE JEUNE PANONNAISE**

---

Dans le cadre d'un échange avec les rochelais et éventuellement des recruteurs pour un avenir dans le rugby à la Rochelle, la Commune de Bras-Panon a été saisie d'une demande d'aide en faveur d'une Panonnaise.

Au regard du niveau de cette compétition et des opportunités de développement et d'insertion offertes à cette jeune panonnaise par ce séjour, il est proposé à la municipalité de lui accorder une aide à hauteur de 400.00€.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'attribuer une aide individuelle à HOAREAU Norah d'un montant de 400.00€,
- De m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023030-DE

S'LO

Madame LABARDE Jessica  
novembre 2022  
N° 28 lot Bellevue RDM  
les hauts 97412 BRAS-PANON  
N° tel : 0692 45 04 99

A Bellevue le 30



A Monsieur le Maire,

**Objet : Demande de bourse de voyage sportif.**

MAIRIE DE BRAS-PANON COURRIER ARRIVÉ			Commentaires: <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Autre		
SERVICE	T	I	SERVICE	T	I
DSI			CABINET		
FINANCES			DRH		X
COMMANDE P			DSI		
COM			AFFAIRES		
DST			POLE ENFANCE		
EDUCATION			SPORT		
ADL			POLICE M		
RESTAURATION			CCAS		

Monsieur le Maire,

Par cette demande, je sollicite votre aide pour financer le voyage de mon enfant HOAREAU Norah qui est en 6ème au collège de Deux Canon.

Elle a été sélectionner pour le voyage Sport/Etude pour mai 2023 dans le but de faire un échange avec les rochelais et éventuellement des recruteurs pour un avenir dans le rugby à la Rochelle. Etant donné que Norah est au collège de Deux Canon à St-Denis mais est à l'adresse de Bras-Panon elle ne peut bénéficier de la bourse de voyage avec la municipalité de St-Denis.

C'est pour cela que je me retourne vers vous afin de pouvoir l'aider au mieux pour son voyage voir plus un recrutement par la Rochelle. J'aimerais voir le rêve de mon enfant aboutir.

Nous menons des actions d'ensachages et de ventes de gâteaux mais je pense qu'avec votre aide supplémentaire nous pourrons aboutir à notre projet.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Maire ; mes salutations les plus distinguées.

Madame LABARDE Jessica.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023030-DE



À Saint Denis, le 08/06/2023

B.P. 50056, 40 avenue de Latre de Tassigny  
97491 Sainte Clotilde cedex  
Mr BRARD  
Tél : 0262281657  
Fax: 0262291932  
Mel: ce.9740572d@ac-reunion

Madame, Monsieur,

Au nom de la section sportive scolaire rugby du collège 2 Canons, je me permets, aujourd'hui, de vous solliciter dans le cadre d'une demande de subvention Bourse de Voyage pour l'élève Norah Hoareau.

Celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'un projet sportif et culturel pour le mois de mai 2023.

En effet, nous avons pour ambition d'organiser une rencontre entre nos élèves et ceux d'une section métropolitaine située à La Rochelle.

Le rugby, élément central de cette action, permettra de multiplier les rencontres sportives, amicales et culturelles.

La semaine de prévue permettra donc de disputer des matchs UNSS, de s'entraîner avec le club du stade Rochelais et de partager des temps scolaires avec le collège.

Enfin, ce sera l'occasion de faire découvrir la région à nos élèves : l'île de Ré, le musée de la Marine, Le Puy du Fou...

Pour cette troisième année de fonctionnement, et pour s'inscrire dans la dynamique des actions déjà menées au sein de notre collège, ce projet tend à motiver et à pérenniser cette section rugby.

Nous sommes persuadés que c'est en continuant à offrir à nos élèves des moyens de s'épanouir grâce aux sports que ces derniers pourront mieux s'intégrer et prendre des responsabilités pour leur vie future.

Aussi, et pour assurer la bonne mise en œuvre de cette action, nous faisons appel à une éventuelle participation de votre organisme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

Sous couvert de Mr Brard, principal du  
Collège 2 Canons.  
Mr PASQUON, responsable SSS Rugby  
0692444608



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**AFFAIRE 2023-031****ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'IES LA RESSOURCE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	05	04	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE- Mme Flavie ANNETTE

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Éric ROUGET par M. Jean-Bernard LATCHIMY,  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ,  
M. Damien LESTE par Mme Suzie CELEMANI.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Daniel GONTHIER  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023031-DE

S'LO



**Affaire n°2023 - 031**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'IES LA RESSOURCE**

**Dynamique « Au-delà du handicap »**

La Commune a été saisie d'une demande d'accompagnement de l'IES LA RESSOURCE, Institut d'Education Sensorielle ayant pour mission de favoriser l'autonomie et de répondre aux besoins individuels de personnes atteintes de déficiences visuelle et auditive. Cette aide bénéficiera à l'UEE de l'école de Bois de Couleurs afin de financer le déplacement d'un groupe d'enfants dans le cadre d'un projet pour « aller au-delà du handicap », du 10 au 16 mai 2023, à l'île Maurice.

Une rencontre est prévue avec les enfants du centre « Lizie dan la main » afin de partager leurs expériences.

Ces objectifs pédagogiques sont également l'opportunité pour ce groupe de jeunes de montrer que le handicap n'est pas une barrière à leur évolution et au plaisir de voyager.

Au regard de l'objectif de cette action et des opportunités de développement et d'inclusion offertes à ces jeunes par ce séjour, il vous est proposé d'accorder une aide à hauteur de 300 € au centre de La Ressource.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**-D'attribuer une aide à l'IES LA RESSOURCE pour l'UEE de l'école de Bois de Couleurs pour le voyage de ce groupe d'enfants d'un montant de 300 €,**

**-De m'autoriser à signer tous les actes y afférents.**

Le Maire,

**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,

**Marie EDMOND**

**IRSAM** 



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023031-DE

**S'LO**



Institut d'Education Sensorielle  
pour jeunes déficients visuels et auditifs

Ste Marie le

Madame, Monsieur,

L'IES Ressource accueille au sein de ses différents sites de l'île des enfants et des jeunes adolescents déficients sensoriels. L'institution est constituée de différents programmes : programme déficients visuels, programme déficients auditifs et le programme déficients sensoriels (DA, DV) handicaps rares.

Cette association reconnue d'utilité publique a pour mission d'accueillir, d'accompagner, d'insérer, d'éduquer, de favoriser l'autonomie et de répondre aux besoins individuels en privilégiant le bien-être physique et psychologique de chaque personne accueillie.

Pour répondre aux besoins des jeunes et des familles, l'équipe éducative du programme Déficiants Visuels, met en place un projet vers l'île Maurice l'objectif principal étant de permettre aux jeunes comme tous citoyens de vivre un séjour hors département, sous la guidance des éducateurs.

Nous vous sollicitons pour nous aider à financer ce voyage. En effet les actions que nous pouvons menées avec le groupe de jeunes enfants malvoyants et aveugles, ne nous permettent pas de financer entièrement le projet. Notre démarche est surtout de soutenir et aider financièrement les familles.

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le descriptif détaillé de notre projet. Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



L'équipe éducative du Programme Déficiants Visuels

**IES LA RESSOURCE**

44 Rue de l'Abbé Pierre

97438 SAINTE-MARIE

Tél : 0262 53 50 20 - Fax : 0262 53 68 78

R. FELICITE

Contact :

-0692 565477 (Pw)

Corine CERVEAU mail : [ccerveau@irsam.fr](mailto:ccerveau@irsam.fr) ; 06 92 26 25 01 (Pw)

Laura Souprayen-Ramaye mail : [lsouprayen@irsam.fr](mailto:lsouprayen@irsam.fr)

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023031-DE

S<sup>2</sup>LOW

## A LA CONQUETE DE L'ILE MAURICE PROGRAMME DEFICIENTS VISUELS UEE BOIS DE COULEURS



**Présentation :** Un projet pour « *aller au-delà du handicap* »

**Période de réalisation :** du 10 au 16 Mai 2023

**Bénéficiaires :** UEE Bois de Couleurs à Bras-Panon

**Groupe :** 3 garçons de 7 à 8 ans et 3 filles de 7 à 11 ans

**Durée :** 6 nuits et 7 jours

### LA RESSOURCE

#### NORD

14 rue de l'abbé Pierre  
97436 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 90 20  
ressource@irsam.fr

#### OUEST

14 rue Jules Thirel Bât A - Local 28  
97450 Savanna Saint Paul  
Tél. 02 62 45 36 40  
antenneouest@irsam.fr

#### SUD

3, rue Marius et Ary Leblond  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 75 86  
antennesud@irsam.fr

IRSAM.FR



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023031-DE



## LA RESSOURCE

Institut d'Éducation Sensorielle  
pour jeunes déficients visuels et auditifs

### *Nature du transfert :*

Ce projet est tout simplement la concrétisation de tout le travail d'apprentissage effectué depuis 2 ans environ.

Toutes les actions éducatives, pédagogiques et rééducatives mises en œuvre par les professionnels ont permis aux enfants de gagner en maturité et en ouverture d'esprit.

En effet, on constate aujourd'hui que les enfants sont beaucoup plus matures et bien plus autonomes. Les temps d'inclusion en milieu scolaire leur ont donné la possibilité de côtoyer d'autres professionnels, d'autres enfants et de s'ouvrir au monde qui les entoure. Le travail de proximité avec les familles a permis la continuité de la prise en charge éducative à domicile, d'où l'évolution significative des enfants.

De même, le premier JAHTS avec nuitées a conforté les professionnels de ce groupe, dans cette perspective de proposer un séjour à l'île Maurice. Tous les enfants nous ont étonné par leurs capacités d'adaptation, d'autonomie et leur respect des consignes. Les parents ont été fiers de savoir que leurs enfants sont assez matures pour une « séparation ».

Nous ciblons l'île Maurice, une destination proche, un vol très court. Sur les 6 enfants, 4 n'ont jamais voyagé en avion. Donc, pour eux, c'est un véritable « baptême de l'air ». Il est important pour nous de leur

#### LA RESSOURCE

**NORD**  
44 rue de l'Abbe Pierre  
97430 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 50 20  
ressource@irsam.fr

**QUEST**  
14 rue Jules Tiziou Bât A Local 28  
97450 Savanne Saint-Paul  
Tél. 02 62 45 30 40  
antennesud@irsam.fr

**SUD**  
3, rue Marius et Ary Lecland  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 76 66  
antennesud@irsam.fr  
IRSAM

faire vivre un séjour hors du département comme tout à chacun et de leur permettre de continuer à découvrir le monde.

Un projet pédagogique spécifique autour de ce voyage sera mis en œuvre dès la rentrée de janvier avec des objectifs pédagogiques dans divers domaines d'apprentissages en lien avec les Programmes de l'Education Nationale (français, mathématiques, langues vivantes étrangères, questionner le monde, enseignement moral et civique) afin de créer davantage de sens à toutes nos actions.

Lors de ce séjour, nous prévoyons dans la mesure du possible de rencontrer les enfants du centre « LIZIE DAN LA MAIN ». Cette rencontre serait l'occasion pour les enfants de faire connaissance avec des enfants déficients visuels, comme eux, et de partager leurs expériences. Au préalable, nous prendrons contact avec le centre afin de mieux cibler l'aide qu'on pourrait leur apporter.

Montrer à tous que le handicap n'est pas une barrière à une évolution, qu'il leur est possible d'accéder au plaisir de voyager, et d'élargir son horizon.

Nous sommes dans la dynamique du « **AU-DELA DU HANDICAP** »

## LA RESSOURCE

**NORD**  
44 rue de l'Abbé Pierre  
97430 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 50 20  
ressource@irsam.fr

**QUEST**  
14 rue Jules Thirel Bât A - Local 28  
97460 Savanne Saint-Paul  
Tél. 02 62 45 36 40  
antenneouest@irsam.fr

**SUD**  
3, rue Marlus et Ary Leblond  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 76 86  
antennesud@irsam.fr  
IRSAM



## Objectifs :

- 1) Favoriser l'épanouissement des enfants,
- 2) Permettre un premier voyage en avion,
- 3) Élargir leur connaissance,
- 4) Permettre aux familles un temps de répit/repos,
- 5) Favoriser une cohésion entre professionnels et enfants,
- 6) Renforcer le travail pédagogique et éducatif,
- 7) Rendre dynamique le Programme DV

**Public :** Un groupe d'enfants déficients visuels, dont 1 garçon aveugle, 2 garçons malvoyants, 2 filles malvoyantes et 1 fille aveugle.

**Professionnels :** Laura Souprayen-Ramaye ; Fabiola Técher, Cindy Célérine, Corine Cerveau

**Lieu :** CASA FLORIDA à Peyrèbère

**Programme prévisionnel :** Du Mercredi 10 Mai au Mardi 16 Mai 2023

- Visite au Parc Casela
- Journée d'activité autour de l'eau au « Water Parc »
- Rencontre avec un groupe du centre de « Lizié dan la Main »
- Balade dans les environs de l'hôtel.

### LA RESSOURCE

#### NORD

44 rue de l'Abbe Pierre  
97430 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 50 20  
ressource@irsam.fr

#### OUEST

14 rue Jules Thirel Bât A Local 28  
97460 Savanng Saint-Paul  
Tél. 02 62 45 36 40  
antenneouest@irsam.fr

#### SUD

3, rue Marius et Ary Lebonod  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 76 66  
antennesud@irsam.fr  
IRSAM

## Budget prévisionnel

DEPENSES	RECETTES
Billets d'avion : Enfants 237,45 € x 6 = 1424,70 € Adultes 298,88 € x 4 = 1195,52 € Total : 2620,22 €	Participation familles : 300 € x 6 = 1800€ Participation IES 35€ x 10 x 7 jrs = 2400€
Hébergements en demi-pension Enfants 400 € x 6 = 2400 € Adultes 500 € x 4 = 2000 € Total : 4200 €	CAF 50 € x 6 x 7jrs = 2100 € Aide des mairies : 300 €
Transports : 15 x10 x 4jrs = 600€	Actions : vente d'objets 420 € Dons : 1500 €
visites 10 € x10 x 4jrs = 400 €	
Déjeuner et gouter 10€ x 10 x 7jrs = 700 €	
<b>TOTAL : 8520,22 €</b>	<b>TOTAL : 8520 €</b>

### LA RESSOURCE

**NORD**  
44 rue de l'Abbé Pierre  
97438 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 50 20  
ressource@irsam.fr

**QUEST**  
14 rue Jules Thiré Bât A - Local 28  
97460 Savanne Saint-Paul  
Tél. 02 62 45 36 40  
antenneouest@irsam.fr

**SUD**  
5, rue Marius et Ary Leblond  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 76 86  
antennesud@irsam.fr  
IRSAM.FR



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230322-2023031-DE



# LA RESSOURCE

Institut d'Éducation Sensorielle  
pour jeunes déficients visuels et auditifs

Concernant le budget comme il est précisé, est prévisionnel. Nous avons opté d'avoir une réponse positive avant de faire toute démarche auprès des organismes intéressés.

## LA RESSOURCE

### NORD

44 rue de l'Abbe Pierre  
97436 Sainte Marie  
Tél. 02 62 53 50 20  
ressource@irsam.fr

### OUEST

14 rue Jules Thiriel Bât A Local 28  
97450 Savanna Saint Paul  
Tél. 02 62 45 36 40  
antenneouest@irsam.fr

### SUD

3 rue Marthe et Ary Leblond  
97450 Saint Louis  
Tél. 02 62 25 76 86  
antennesud@irsam.fr  
IRSAM